



le magazine **Scribe**

Février 2024 • Volume 49 • N° 1

Congrès ADMQ **Impliqué**

12, 13 et 14 juin 2024

► Centre des congrès de Québec



Présenté par

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Nos dossiers

Mise en commun des ressources

| Sécurité incendie

| Cybersécurité





**PLUS DE 99 %
DE NOS MEMBRES
RENOUVELLENT
AVEC NOUS!**

L'UNIQUE CONTRAT D'ASSURANCE

OFFRANT AUX ORGANISATIONS MUNICIPALES
TOUTES LES GARANTIES NÉCESSAIRES ET BIEN PLUS...

- ▶ Cyberrisques
- ▶ Chantiers
- ▶ Détournement
- ▶ Drones
- ▶ Frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire
- ▶ Inondations
- ▶ Refoulement des égouts
- ▶ Tremblements de terre et mouvements de sol
- ▶ Et plus encore!

INFORMEZ-VOUS!

fondsfqm.ca 

1 866 662-0661

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



400, boul. Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535, Québec
(Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

Rédacteur en chef
Julie Simard, ADMQ

Rédaction
ADMQ

Révision linguistique
Magali Laurent

Graphisme
Frédéric Beaupré

Publicité
Thomas Parisée, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0707-277X

* Le masculin est utilisé
pour alléger le texte.

4 Mot de la présidente

5 Mot de la Ministre

7 Actualités

10 Congrès annuel

12 Formations

15 Dossier mise en commun des ressources

16 Partager, c'est futé !

18 L'ABC juridique de la mise en commun

19 Dossier sécurité incendie

20 S'adapter aux changements en temps réel... ou presque

22 Un modèle gagnant

24 Être coordonnateur municipal en sécurité civile, ça s'apprend !

27 Dossier cybersécurité

28 Des cybermenaces bien réelles

30 Un service sur mesure pour les municipalités

31 Un cadre juridique à s'approprier

33 Réponse de l'expert

33 Quand et comment exercer une option dans un contrat municipal ?

35 Chroniques

Jurisprudence

35 Adjudication des contrats municipaux : les seuils ont changé

Énergir

36 La sécurité du réseau gazier de transmission d'Énergir : une responsabilité partagée

Santé-Sécurité

38 Nouvelles obligations en matière de silice cristalline

Juridique

39 Conclure un contrat avec un membre du conseil ?

Ressources humaines

40 Le maintien de l'équité salariale – décisions récentes et orientation

Fonds d'assurance des municipalités du Québec

41 Division des petites créances : la médiation et l'arbitrage mis de l'avant

Bélanger Sauvé

42 Nouvelle année, nouvel envoi des comptes de taxes !

Activis

43 Transformer le service municipal avec l'intelligence artificielle :
l'impact de *Linotte* à Saint-Lin-Laurentides

FQM Assurances

44 L'assurance collective, le casse-tête des avantages imposables !

Mot de la présidente



Sophie Antaya
Présidente, ADMQ,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière, Boischatel

Chers(ères) collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter une bonne et heureuse année 2024. Que celle-ci vous apporte bonheur, santé, prospérité et qu'elle soit remplie de succès dans vos fonctions.

En jetant un regard à l'année 2023, il est possible de voir que plusieurs projets ont été réalisés ou sont en cours, notamment pour plusieurs dossiers reliés à l'organisation du travail ainsi qu'à la charge administrative. Avec le rapport *Regard sur la réalité du directeur général et greffier-trésorier dans son environnement légal, politique et administratif* déposé au printemps dernier ainsi que les 20 pistes de solutions dégagées, la table est mise pour que des actions se concrétisent en 2024.

Plus particulièrement, nous suivons de près l'évolution de ces demandes :

- Le retrait de l'obligation de la présidence d'élection pour les directeurs généraux et greffiers-trésoriers;
- La séparation des fonctions de greffier et de trésorier sous le *Code municipal*;
- L'analyse des modifications dans le calendrier des obligations pour améliorer l'organisation du travail;
- L'analyse de la structure administrative minimale;
- Le réaménagement des articles de loi concernant la gestion contractuelle;
- L'identification de redditions de comptes supplémentaires et le travail afin de les alléger.

En lien avec le dossier des redditions de comptes, un travail minutieux a été réalisé dans les derniers mois, par l'équipe de la permanence ADMQ, pour mettre en lumière l'ensemble des ajouts depuis 2015. Ce sont plus de 90 nouvelles obligations qui sont venues alourdir le fardeau administratif et qui enlèvent des heures productives à travailler sur les dossiers municipaux. Ce chantier sera donc prioritaire en 2024.

En cette dernière année de planification stratégique, plusieurs chantiers et projets verront le jour. D'ailleurs, c'est avec un grand plaisir que nous aurons l'occasion, dans le cadre du congrès, de procéder au lancement du tableau de bord en gestion municipale que nous développons actuellement. Cet investissement de plus de 500 000 \$ provenant de l'ADMQ permettra de mettre à disposition des membres une importante ressource répertoriant l'ensemble des obligations légales et réglementaires en plus de rendre disponibles de nombreux outils et calendriers de procédures. Un outil indispensable!

De plus, une campagne de valorisation de la profession de DG, qui servira non seulement à valoriser la profession, mais également à contribuer au rayonnement de celle-ci, sera lancée au cours des prochains mois.

Avec plus de 1 300 membres provenant de municipalités, MRC et régies intermunicipales, l'ADMQ est la plus grande association de gestionnaires municipaux du Québec. Nous pouvons aussi compter sur une solide équipe expérimentée à la permanence qui a planifié et bonifié une offre de service pour 2024. À cet effet, une équipe de service-conseil en gestion municipale dédiée au soutien aux membres est disponible pour répondre à vos questionnements dans l'exercice de vos fonctions.

Je ne pourrais passer sous le silence le fait que la satisfaction des membres est primordiale pour notre association. Ainsi, nous vous sondons annuellement afin de gagner en efficacité et de répondre le mieux possible à vos besoins. Je profite de l'occasion pour vous remercier d'avoir participé à ce sondage. Les résultats sont parlants. Pour une deuxième année d'affilée, nous avons obtenu une note de **87¹** pour la satisfaction des membres selon la méthode « Net Promoter Score ». C'est exceptionnel!

L'année 2024 sera ma dernière à titre de présidente, et je suis fière des dossiers en cours. La prochaine année sera donc encore une fois chargée en projets et en défis. Vous pouvez compter sur l'ADMQ pour faire avancer de nombreux dossiers reliés à l'administration municipale.

Finalement, en plus de la période d'adhésion annuelle, les inscriptions pour le congrès 2024 ont commencé. Cet événement est un incontournable. Je vous invite à vous inscrire en grand nombre. Plusieurs nouveautés, une programmation variée et de beaux moments de réseautage vous seront proposés cette année. J'ai bien hâte de tous vous y voir!

Ou plaisir de vous compter parmi nous en 2024 !

¹ Le Net Promoter Score (NPS) est un indicateur incontournable pour mesurer la satisfaction des membres. Un NPS supérieur à 0 est considéré comme un indice de satisfaction correct. Un NPS de 50 indique que l'Association peut compter sur une forte fidélité et un attachement de ses membres. Une note NPS encore supérieure et se rapprochant de 100 est synonyme de satisfaction exceptionnelle.

Nouveau partenariat officiellement conclu avec les municipalités : Ensemble au service des citoyens



Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Une relation renouvelée

Le 13 décembre dernier, notre gouvernement, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec ainsi que la Ville de Montréal et la Ville de Québec, avons écrit une page d'histoire en signant la [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité – Ensemble au service des citoyens](#).

Succédant aux pactes fiscaux pluriannuels, cette nouvelle approche partenariale, sans échéance, est basée sur des priorités et des objectifs communs ainsi que sur des engagements réciproques. Elle nous permettra de mettre de l'avant des solutions novatrices pour mieux faire face aux enjeux contemporains et futurs, ainsi que de faire évoluer la politique fiscale municipale et les programmes de transferts, au bénéfice de tous les Québécois. Il s'agit d'une véritable relation prévisible, souple et pérenne.

Avec la signature de la Déclaration, notre gouvernement démontre une fois de plus sa volonté de favoriser le développement socioéconomique de tous les milieux de vie. Grâce à cette nouvelle dynamique, nous pourrions mieux répondre aux réalités des collectivités. Nous travaillerons ensemble et nous serons plus que jamais au service des citoyens.

Cinq priorités communes seront au cœur de nos interventions :

1. Réaliser des actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatiques;
2. Encourager et soutenir le développement d'une offre suffisante de logements de qualité;
3. Venir en aide aux personnes vulnérables;
4. Soutenir l'aménagement durable du territoire, au bénéfice de la population et de l'ensemble des communautés;
5. Assurer l'entretien et planifier le renouvellement des infrastructures municipales essentielles, notamment en eau.

Afin d'appuyer les actions concrètes en lien avec ces priorités que nous allons réaliser, notre gouvernement mettra à la disposition des gouvernements de proximité le soutien nécessaire ainsi que des outils qui répondront tant aux préoccupations des élus municipaux qu'aux besoins de l'ensemble de la population. Parmi les mesures qui seront déployées, plusieurs répondent à des demandes qui leur sont chères.

Modernisation historique du régime fiscal

D'abord, dans le cadre de la Déclaration de réciprocité, la [Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives](#) a été sanctionnée le 8 décembre dernier. Les mesures proposées contribueront à innover dans les pratiques ainsi qu'à moderniser le régime fiscal municipal du Québec en diversifiant les sources de revenus des gouvernements de proximité. Elles permettront notamment d'assurer le fonctionnement équitable et efficace du régime fiscal pour l'ensemble des municipalités, de clarifier certaines règles ainsi que de mieux répondre aux besoins et aux réalités de l'ensemble des communautés.

Cette initiative contribuera concrètement à réaliser plusieurs avancées. Pour n'en nommer que quelques-unes, elle vise à :

- » rendre plus flexible la fiscalité municipale en donnant davantage de pouvoirs aux municipalités;
- » diversifier les sources de financement du transport collectif;
- » renforcer les règles entourant les offices de consultation publique;
- » accorder plus de pouvoirs aux municipalités et aux MRC pour accélérer la construction de logements;
- » alléger le fardeau financier des acheteurs en permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières, et ce, sans intérêts;
- » permettre aux municipalités d'effectuer des achats dans des commerces de proximité ou auprès de certaines entreprises de services pour lesquels un membre du conseil ou un employé municipal a un intérêt direct ou indirect.

Mot de la Ministre

Enfin, notre gouvernement met de l'avant d'autres mesures permettant de clarifier l'assise juridique de certains pouvoirs réglementaires municipaux, de mieux les baliser ainsi que d'orienter l'interprétation des pouvoirs municipaux à leur égard. Par exemple, pour protéger des milieux humides et hydriques, la santé et la sécurité ou encore pour réduire les risques de sinistres.

Croissance d'un point de la TVQ

Une autre avancée considérable, rendue possible grâce à la sanction de la Loi, est la pérennisation du partage de la croissance d'un point de la TVQ. À ce jour, ce transfert inconditionnel a eu beaucoup de succès et de retombées positives pour l'ensemble des communautés du Québec. En effet, l'importance des montants qui sont octroyés aux gouvernements de proximité leur permet entre autres de mieux prévoir le financement de leurs services et de leurs infrastructures.

Entre 2020 et 2024, notre gouvernement leur aura transféré un total de 826M\$. Pour l'avenir, nous leur assurons un accès pérenne à des centaines de millions de dollars par année.

Transition climatique

Un autre exemple de réponse claire que nous avons donné au milieu municipal est notre soutien à l'adaptation et à la transition climatiques locales.

La Déclaration prévoit un investissement de 500M\$ afin d'appuyer les MRC et les municipalités exerçant des compétences de MRC dans la mise en œuvre de leurs plans climat et par l'accompagnement du milieu dans cette démarche. Nous sommes convaincus que cette approche permettra de lutter plus efficacement contre les changements climatiques et de diminuer l'émission de gaz à effet de serre, sur une période définie. En effet, les gouvernements de proximité ont une incidence directe sur les habitudes de vie et de consommation de leurs citoyens.

Il est également prévu de soutenir la préservation de l'eau en instaurant un programme de 100M\$ visant le financement des installations individuelles d'eau et la gestion durable des eaux pluviales. Puis, 250M\$ sont réservés pour le développement d'un programme d'infrastructures en eau pour des projets d'habitation.

De plus, nous allons créer une table d'échange gouvernementale afin d'identifier et de déployer des solutions concrètes concernant la transition énergétique et la gestion intégrée des ressources énergétiques.

Habitation

Un autre domaine où il est primordial de poser des gestes significatifs est l'habitation. Notre gouvernement est conscient de la nécessité d'améliorer et d'augmenter l'offre de logements dans le contexte actuel du marché, au Québec.

Tous les acteurs en habitation doivent poursuivre ensemble leurs efforts pour accélérer le développement de logements, dont ceux abordables et sociaux. Il importe que tous les ménages puissent vivre dans un logement adéquat, qui répond à leur capacité financière de payer un loyer. La disponibilité de logements est aussi une condition clé pour dynamiser nos milieux de vie et pour contribuer au développement socio-économique de nos collectivités.

Dans cette optique, notre gouvernement a annoncé, dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec*, un investissement de 1,8G\$ pour financer des projets d'habitation ainsi que 123,7M\$ pour mieux soutenir les personnes vivant en situation d'itinérance.

Reconduction du Fonds régions et ruralité

Enfin, pour ne donner qu'un dernier exemple de la façon dont se traduiront les bénéfices découlant de la *Déclaration de réciprocité*, celle-ci prévoit la reconduction du Fonds régions et ruralité. Cela permettra d'assurer la poursuite et la conclusion des initiatives déjà entamées et de soutenir la réalisation de nouveaux projets porteurs pour le développement local et régional aux quatre coins du Québec.

Par le biais de ce fonds, rappelons que nous avons mis à la disposition des municipalités et des MRC une somme de 267,5M\$ par année pour la période 2020-2024. Un montant équivalent est disponible pour les prochaines années.

Tourné vers l'avenir

En somme, nous reconnaissons, à titre de partenaire, que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources et d'outils flexibles et modernes pour réaliser les priorités communes, et ce, dans le respect des obligations d'équité et de saine gestion des finances publiques de notre gouvernement.

Nous misons sur une nouvelle ère de collaboration et de concertation en continu. Nous sommes tournés vers l'avenir. Je suis très fière de la nouvelle relation partenariale avec les gouvernements de proximité. Nous avons tenu nos engagements : nous allons encore plus loin pour rendre les communautés et le Québec plus prospères, durables et verts.

Ancrée dans le présent et axée vers l'avenir, notre nouvelle relation aura des retombées positives sur le développement socioéconomique local et régional de l'ensemble des collectivités et contribuera à rendre nos milieux de vie toujours plus dynamiques.

En effet, nous assurerons une meilleure réponse aux besoins et aux réalités des Québécois. Tant les générations d'aujourd'hui que celles de demain pourront profiter des bénéfices qui découleront de la mise en œuvre de la *Déclaration de réciprocité*, basée sur la confiance de tous les partis.

Pour en savoir davantage

Muni-Express : Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité

Muni-Express : Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives



Suivi du Rapport synthèse ADMQ

Lors du congrès annuel 2023 vous a été présenté le *Rapport synthèse ADMQ*, qui fut déposé au printemps. Mettant en exergue certains problèmes inhérents à la profession de directeur général et greffier-trésorier, comme les nombreux départs à la retraite, la difficulté de recrutement et de rétention ainsi que le grand besoin de soutien sur une multitude de sujets des plus complexes, le rapport, avec ses 20 pistes de solutions, est désormais un outil indispensable pour améliorer et valoriser la profession.

En plus de proposer ces pistes de solutions et de travailler sur celles-ci en collaboration avec les instances impliquées, l'ADMQ se fait un devoir de vous aider dans l'exercice de vos fonctions. C'est pourquoi sont indiqués dans le rapport quatre investissements majeurs réalisés par l'ADMQ. Il est temps d'en effectuer un suivi.

Création d'un tableau de bord en gestion municipale et production d'outils

Cet important développement, véritable révolution dans le milieu municipal, qui aura comme objectif de rendre disponible un outil de travail informatique regroupant l'ensemble des obligations légales et réglementaires annuelles ainsi que de nombreux autres outils, calendriers de procédures et modèles reliés à ces obligations, est présentement en cours.

Il verra le jour lors de l'été 2024.

Campagne de communication pour démystifier le rôle du directeur général et greffier-trésorier

Voyant le besoin de démystifier le rôle du directeur général et greffier-trésorier à la population et pour lutter contre l'intimidation, cette dernière étant malheureusement de plus en plus présente, l'ADMQ lancera en 2024 une campagne de communication.

Rédaction d'un document explicatif de la fonction de directeur général

Avec comme objectif de faire connaître l'importante fonction de directeur général et greffier-trésorier auprès des citoyens, des élus et des candidats au poste de direction, l'ADMQ produit actuellement un document explicatif sur les rôles et les responsabilités de la profession.



Intégration d'une formation annuelle sur les développements législatifs et réglementaires pour tous les membres de l'Association

Une formation annuelle, gratuite pour les membres, concernant les modifications législatives et réglementaires sera maintenant offerte annuellement par l'ADMQ.

D'ailleurs, l'édition 2023 de la formation a eu lieu le 28 novembre dernier.



**Renouvellement
et adhésion**

**Dès
maintenant !**

L'ADMQ : votre référence en gestion municipale

Faites partie de la plus grande association de directeurs généraux, greffiers et trésoriers

Renouvelez ou adhérez dès maintenant et bénéficiez de ces nombreux avantages :

Service conseil en gestion municipale

Tous les membres réguliers de l'ADMQ peuvent communiquer avec notre équipe dédiée et expérimentée en gestion municipale pour être guidés, être accompagnés et pour avoir réponses aux différentes interrogations dans le cadre de leur fonction.

**Gratuit
et illimité!**

4

directrices générales

possédant entre 7 et 35 ans d'expérience
pour vous aider

En plus de :

Formations sur mesure

Plusieurs formations, webinaires et en salle, à des prix très concurrentiels conçues pour les gestionnaires municipaux par des experts du milieu municipal et validées par des directeurs municipaux d'expérience.

Les formations sont adaptées autant pour les nouveaux gestionnaires municipaux que ceux avec plusieurs années d'expérience.

Le programme de formation en ligne pour devenir Directeur Municipal Agréé (DMA) est unique au Québec ! Il a été développé sur mesure pour les gestionnaires municipaux et a pour but d'uniformiser les pratiques de gestion municipale.

Analyse technique

des projets de loi et de règlement gouvernementaux et production d'outils en conséquence.

Formation gratuite

ABC/DG introduction incluant de nombreux outils d'une valeur de plus de 1 000 \$ pour les gestionnaires municipaux ayant entre zéro et trois ans d'expérience.

Bulletin juridique mensuel

Un outil indispensable afin de connaître les obligations légales et règlements à effectuer pour le mois.

Partage de connaissances

L'accès à un groupe Facebook privé.

Près de 500 documents de travail types, boîte d'outils et de modèles

fiches techniques et pratiques, guides, modèles de résolutions, etc. disponibles gratuitement.

Réseautage

Le congrès annuel est devenu un événement incontournable. En plus d'offrir un vaste choix d'activités de formation entourant la triple fonction de directeur général, greffier et trésorier, il propose une programmation riche composée de conférences et de moments dédiés au réseautage. De plus, un colloque annuel permettant de réunir les membres d'une même zone est tenu dans toutes les régions du Québec.

Communauté d'expression anglaise

Soutien personnalisé aux gestionnaires municipaux (soutien dans l'exercice de la fonction, formation, outils, bulletin juridique, etc.).

1 h de consultation gratuite

avec Dunton Rainville pour des questions en droit du travail sur votre dossier ou votre situation personnelle en tant qu'employé.

Nouveauté :

Tableau de bord en gestion municipale à venir à l'été 2024

Un investissement à ne pas manquer!

Renouvelez avant le 31 mars 2024 pour continuer à profiter de tous les avantages d'être membre ADMQ.

reception@admqr.qc.ca



Tél. : 418 647-4518 | admqr.qc.ca



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

Référence
en gestion municipale



Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR). Voici une synthèse des modifications législatives récentes ou à venir, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront un impact sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et outils pratiques adéquats.

En cours :

PL 31 : Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

PL 41 : Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique

PL 42 : Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail

PL 48 : Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière

PR : Règlement sur l'anonymisation des renseignements personnels

PR : Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

Adoption ou entrée en vigueur récente :

PL 17 : Loi modifiant diverses dispositions aux fins d'alléger le fardeau réglementaire et administratif

PL 22 : Loi concernant l'expropriation

PL 35 : Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions

PL 39 : Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

PL 40 : Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice

R : Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci

R : Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère

R : Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique

R : Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs

R : Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant

R : Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

R : Règlement modifiant le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

R : Règlement sur la qualité de l'eau potable

R : Règlement sur les carrières et sablières

R : Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés

R : Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés

Dispositions entrant en vigueur prochainement :

25 mars 2024 : Date limite pour modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les enjeux relatifs aux îlots de chaleur (art. 138 du PL 16 et 121 du PL 67)

Nous rappelons à nos membres réguliers l'importance de prendre connaissance des publications mensuelles du *Mini-Scribe*. Notre bulletin juridique est un outil indispensable afin de connaître les obligations légales et réglementaires à effectuer pour le mois en cours, en plus des nouveautés à venir.



Présenté par

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Congrès ADMQ

Impliqué

12, 13 et 14 juin 2024

► Centre des congrès de Québec

Seulement

577\$ pour _____
29 formations
et les 4 repas

Pour consulter
la programmation préliminaire,

►►► **cliquez ici.**

Pour information et inscription :
admq.qc.ca/congres.

L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel, sous le thème « Impliqué », les 12, 13 et 14 juin prochain, au Centre des congrès de Québec. Le congrès annuel de l'ADMQ, le plus grand rassemblement de directeurs généraux, greffiers et trésoriers du Québec, est devenu un événement essentiel et incontournable pour ses membres. En plus d'offrir un vaste choix d'activités de formation, il propose une programmation riche composée de conférences et de moments dédiés au réseautage. Une occasion unique de se former et de partager ses astuces et ses bons coups entre collègues !

Une formation précongrès, au tarif spécial de 45 \$, aura lieu le mercredi 12 juin en avant-midi pour les congressistes désirant maximiser leur temps à Québec. Les places sont limitées, ne ratez pas votre chance !

Comme la satisfaction de nos membres est une priorité à l'ADMQ, nous avons pris grand soin de lire vos réponses lors du sondage portant sur l'édition 2023 de l'événement et avons décidé d'instaurer les améliorations et nouveautés suivantes :

- Ouverture du Salon des Fournisseurs municipaux plus tôt;
- Aire de restauration à l'intérieur du Salon des Fournisseurs municipaux le mercredi midi;
- Zone relève et nouveaux membres le mercredi à l'entrée du Salon des Fournisseurs municipaux. Une occasion en or de venir rencontrer l'équipe de l'ADMQ et les administrateurs de zone, et de réseauter !



Cette année, 131 emplacements accueilleront des entreprises du monde municipal offrant produits et services dans une multitude de domaines. Une véritable mine d'informations pour votre profession que vous ne retrouverez nulle part ailleurs!

Déjà complète, l'édition 2024 du Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec promet d'être des plus intéressantes!

Le Jeu du salon fera également son grand retour au Salon des Fournisseurs municipaux! **Gardez l'œil ouvert aux différents codes QR...**

Prix décernés

Parce que leur présence, leur dévouement et leur professionnalisme sont indispensables au bon fonctionnement du monde municipal, les membres de l'ADMQ méritent d'être reconnus pour leur travail. L'Association est donc fière de remettre des hommages aux membres ayant cumulé 20, 25, 30 et 35 années d'engagement municipal.

Le Dîner des membres,

qui a lieu le jeudi midi, sera l'occasion d'attribuer les prix Mérites aux membres qui se sont particulièrement distingués dans l'exercice de leurs fonctions. Nous vous invitons à inscrire dès maintenant votre candidature ou celle d'un(e) collègue en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site Internet de l'ADMQ. Nul besoin d'avoir révolutionné votre municipalité, MRC ou régie pour tenter votre chance; nous voulons recevoir vos candidatures!

Directeur municipal agréé

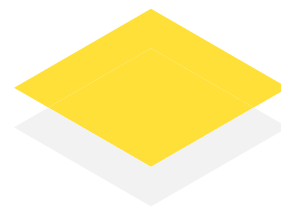
Le congrès ADMQ, c'est aussi l'occasion de souligner les efforts des membres ayant reçu leur certification DMA, au terme d'une formation en ligne unique au Québec. Le Prix Excellence en formation sera ainsi remis à la personne ayant suivi au moins deux cours lors de la dernière année et ayant maintenu la plus haute moyenne.

Le prix Renée-Vaudreuil,

notre distinction la plus prestigieuse, est décerné par le conseil d'administration de l'ADMQ à une personne pour sa contribution exceptionnelle à l'avancement du domaine municipal.

Le prix Relève municipale,

grâce au soutien de Desjardins, sera remis à un membre ayant moins de trois années d'expérience à titre de gestionnaire municipal. Cette personne se sera distinguée par sa contribution, son engagement, son implication et son investissement au sein de son organisation (municipalité, MRC ou régie).



L'ADMQ souhaite remercier chaleureusement le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour son soutien inestimable à son événement!

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Formations

28 février de 9 h à 12 h

Le coordonnateur municipal en sécurité civile

Formateurs : M. Joshua Ménard-Suarez, Ph. D., conseiller en sécurité civile, M^{me} Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale Montréal-Laval, et M. Thomas Romagné, directeur général de la Municipalité de Maria

Prix : gratuit pour les membres et 50 \$ pour les non-membres

Le coordonnateur municipal est responsable de développer la sécurité civile dans ses quatre dimensions, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Cette présentation se veut une introduction au rôle de leader et aux importantes responsabilités associées à cette fonction. Elle vise aussi, plus généralement, à sensibiliser les divers directeurs municipaux à la sécurité civile.

12, 19 et 26 mars de 8 h à 12 h

(trois avant-midi)

ABC/DG intermédiaire

Formateurs : M^e Caroline Pelchat, avocate, M^e Amélie Savard, avocate, M^e Mireille Lemay, avocate, M^e Maria-Alexandra Dinu, avocate, M^e Marc-André Beaudoin, avocat, Tremblay Bois avocats, et M^{me} Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale, ADMQ

Prix : 375 \$ pour les membres et 500 \$ pour les non-membres

L'exercice des fonctions de directeur général nécessite des connaissances dans différents domaines. Pour plusieurs sujets, les règles juridiques abondent, et il est rare que, dans le quotidien, nous puissions les approfondir. Sans « tout savoir », l'important est de pouvoir s'y retrouver, de développer certains réflexes, de poser les bonnes questions à notre équipe (ou collaborateurs) et de savoir où et comment trouver les bons outils ou les réponses à nos questions.



1 866 951-3343
fqm.ca

Parce qu'on ne peut pas être spécialiste dans tout,
**BÉNÉFICIEZ DE NOTRE
EXPERTISE POUR RÉPONDRE
À VOS OBLIGATIONS SST.**

Contactez FQM SST pour connaître l'offre
de programmes de prévention clés en main.
fqmsst@fqm.ca



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Mutuelle SST

Formations

13 mars de 13 h 30 à 14 h 30

La jurisprudence récente en droit municipal

Formateurs : M^e Christopher-William Dufour-Gagné, avocat, et M^e Martin Bouffard, avocat-associé, Morency avocats

Prix : gratuit pour les membres

L'analyse de la jurisprudence en matière de droit municipal est rarement un long fleuve tranquille. En effet les juges rendent à chaque année de nombreux jugements pertinents en matière de droit municipal où parfois ils s'efforcent de rappeler certains principes juridiques connus, parfois ils tranchent des débats portant sur des questions controversées et parfois ils rendent des jugements qui peuvent paraître surprenants. Les 12 derniers mois n'ont pas fait exception.

14 mars de 9 h à 10 h

Saviez-vous qu'il existe une alternative beaucoup moins coûteuse et aussi durable que l'asphalte conventionnel ?

Formatrice : M^{me} Sonia Maltais, directrice des ventes, Entreprises Bourget

Prix : gratuit pour les membres et 50 \$ pour les non-membres

Le traitement de surface parfois, appelé asphalte économique, est une technique d'entretien de surface des chaussées constituée de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats. Cette technique protège et scelle une surface granulaire ou revêtue et peut être constituée d'une, deux ou trois couches. Une technique qui gagne à être connue pour les municipalités du Québec !

14 mars de 9 h à 11 h

Coaching de groupe – développer son leadership comme gestionnaire municipal

Formatrice : M^{me} Mylène Blais, CRHA, ACC, Coaching Inspire Action

Prix : 500 \$ pour les membres

De nos jours, les organisations municipales doivent faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité. Les gestionnaires et les employés doivent constamment s'adapter en fonction de nouvelles réalités, de nouvelles règles, de nouvelles demandes, de nouvelles technologies, et ce, tout en offrant un service de qualité à leurs citoyens. Comment faire preuve de leadership pour s'adapter et vivre ces changements en toute légèreté ?

20 mars de 9 h à 11 h

Choisir ses combats... et sa cible La communication municipale en 2024

Formatrices : M^{me} Annie Fernandez, présidente fondatrice, et M^{me} Anne-Marie Savoie, associée, Fernandez relations publiques

Prix : 135 \$ pour les membres et 260 \$ pour les non-membres

Les citoyens, les réseaux sociaux, le conseil, les employés : le gestionnaire municipal est appelé à communiquer sans arrêt même si le métier de communicateur n'est pas celui qu'il a choisi. Ce webinaire pratique vise à déboulonner certains mythes, donner des trucs pratiques pour différentes situations et gagner en confiance.

DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES



**VOTRE PARTENAIRE STRATÉGIQUE
EN DROIT MUNICIPAL ET EN TRAVAIL
ET EMPLOI**

AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS PARTOUT AU QUÉBEC

duntonrainville.com



MONTRÉAL | JOLIETTE | LAVAL | AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU | SAINT-JÉRÔME | SHERBROOKE

MEMBRE DE
SCGLEGAL

UN RÉSEAU MONDIAL DE CABINETS D'AVOCATS DE
PREMIER PLAN REPRÉSENTÉ PARTOUT AU CANADA



Me
Yanick
Tanguay



Me
Sébastien
Dorion



Me
Annie
Daigneault



Me
Julien
Merleau-
Bourassa



Me
Émilie
Corriveau



Me
Thomas
Rainville

Formations

21 mars de 9 h à 12 h

Gestionnaires municipaux : quels sont vos droits en matière de travail ?

Formateur : M^e Julien Merleau-Bourassa, avocat, Dunton Rainville

Prix : 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Les gestionnaires municipaux, par la nature de leur emploi et leurs fonctions, peuvent faire face à des enjeux qui diffèrent de ceux des autres salariés. À ce titre, connaissez-vous l'étendue de vos droits dans l'exercice de vos fonctions ? Quels sont les rôles et responsabilités de votre employeur ?

3 et 4 avril de 8 h 30 à 12 h

(deux avant-midi)

Gestion contractuelle

Formateurs : M^e Pier-Olivier Fradette, Lavery, M^e Olivier Trudel, avocat au service d'assistance juridique (SAJ) FQM/Fonds, M^{me} Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale, ADMQ

Prix : 120 \$ pour les membres et 275 \$ pour les non-membres

Vous avez un rôle à jouer dans le processus de gestion contractuelle de votre municipalité ? Nous vous proposons cette formation qui passera en revue la séquence de la planification d'un contrat jusqu'au suivi de son exécution et présentera les éléments de base les plus importants à connaître en lien avec la gestion contractuelle, autant sur le plan légal que des trucs et astuces. Elle présentera aussi des outils pour le responsable des appels d'offres (préparation, rédaction et gestion du contrat).

Formation en

gestion contractuelle

De la planification des besoins jusqu'à la réalisation du contrat



18 avril de 9 h à 10 h 30

La prévention : un instrument de lutte contre la corruption

Formatrice : M^{me} Anny-Pier St-Germain, conseillère en prévention et en gestion des risques, UPAC

Prix : gratuit pour les membres et 50 \$ pour les non-membres

Découvrez la réalité du milieu municipal à travers des situations concrètes vous permettant d'analyser des problématiques relatives à la corruption qu'elles soient existantes ou potentielles et à proposer des solutions concrètes. Cette formation dynamique vous fera découvrir les meilleures pratiques pour lutter efficacement contre la corruption en mettant en lumière les mécanismes et les enjeux entourant ce phénomène.

9 avril de 9 h à 12 h

Mieux comprendre pour mieux se protéger : le contrat de travail d'un gestionnaire municipal

Formatrice : M^e Julien Merleau-Bourassa, avocat, Dunton Rainville

Prix : 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Le contrat de travail est une ressource primordiale qui vient encadrer les relations avec l'employeur et déterminer les droits du gestionnaire municipal. À cette fin, il est important pour ce dernier de bien comprendre les protections offertes par les lois en matière de travail ainsi que les protections que peut offrir un contrat de travail. Dans cette optique, la présente formation permet d'éclairer le gestionnaire municipal au sujet de la conclusion d'un contrat dans le meilleur de ses intérêts, de même que de l'aider dans l'application et la compréhension de ce contrat.

2 mai de 9 h à 10 h 15

Le recouvrement des taxes municipales

Formateurs : M^e Maryse Catellier-Boulianne, avocate, et M^e Jean-Philippe Le Pape, avocat, Morency avocats

Prix : gratuit pour les membres

Pour toutes sortes de raisons, il est fréquent que des citoyens fassent défaut de payer leurs taxes municipales dans les délais prévus. Le recouvrement de ces sommes peut s'avérer un casse-tête pour les municipalités vu la grande variété de situations problématiques. Quoi faire lorsque le contribuable est introuvable ? Qu'arrive-t-il lorsqu'une personne morale a fusionné avec une autre ? Que fait-on des dettes de propriétaires superficiaires ? Quel est le meilleur moyen pour récupérer les sommes dues ? C'est à ces questions et bien d'autres que tentera de répondre cette séance de travail. Il y sera question des différents modes de recouvrement à la disposition des municipalités, de leurs avantages, de leurs inconvénients et des facteurs qui devraient guider vos décisions.

Formation ADMQ
Tournée de zones

2024

Les renseignements personnels en contexte municipal : entre prudence et transparence

L'ingérence en matière municipale : quand le rôle de l'un a pour limite le rôle de l'autre

Référence
gestion municipale

ADMQ Association des directeurs municipaux du Québec

Dossier

Mise en commun des ressources



Dossier mise en commun des ressources

Partager, c'est futé!

Pénurie de main-d'œuvre et responsabilités municipales augmentées incitent les municipalités à mettre en commun des ressources et des services afin de continuer à bien servir leurs citoyens. Avant d'agir, toutefois, se faire accompagner dans les réflexions et les étapes préparatoires est essentiel. Si on veut s'unir avec la voisine, aussi bien prendre le temps de la fréquenter avant de lui passer la bague au doigt!

Dans la MRC de La Mitis, les petites municipalités de Price (1 000 habitants) et de Sainte-Angèle-de-Mérici (1 700 habitants) se sont engagées dans la mise en commun à la fin de 2021, en décidant de partager un directeur général. Il y a eu tant d'affinités découvertes au fil du temps qu'une quinzaine d'autres ententes intermunicipales ont été signées par la suite.

«On n'en revient pas de ce qu'on a créé! Notre structure est tellement efficace qu'on donne des coups de pouce ailleurs, affirme le directeur général, Alain Thibault. Toutes les semaines, on parle de notre projet à des municipalités ou à des médias.»

Alain Thibault avait d'abord occupé le poste de DG par intérim à Sainte-Angèle, où cinq autres personnes s'étaient succédé en quelques années. Attirer et garder un candidat expérimenté et compétent était difficile en raison des moyens financiers limités de la petite municipalité.

- On n'en revient pas de ce qu'on a créé!
- Notre structure est tellement efficace qu'on
- donne des coups de pouce ailleurs.



– Alain Thibault
Directeur général de Price et de Sainte-Angèle-de-Mérici
(à gauche), avec l'adjointe de direction Elsa-Myriam Coulombe
et le directeur général adjoint, Joël Charest

POUR QUE VOUS N'AYEZ PAS À CHOISIR ENTRE PROXIMITÉ & EXPERTISE

Possédant **14 places d'affaires** réparties dans **8 régions** du Québec, Cain Lamarre a la capacité d'offrir une expertise de haut niveau combinée à une fine connaissance du milieu et des enjeux locaux. Ce sont plus de **25 professionnels** en droit municipal et de l'environnement qui composent, au quotidien, avec plusieurs lois particulières et qui s'assurent de faire respecter ces règlements devant les instances judiciaires appropriées, afin de répondre aux besoins de leur clientèle.



CAIN LAMARRE

PRÈS POUR ALLER LOIN | CAINLAMARRE.CA

Dossier mise en commun des ressources

L'idée du partage de ressources avait déjà été explorée dans la MRC de la Mitis, mais personne n'avait eu l'élan d'initier la mise en commun. Quand Price a aussi perdu son DG, les choses ont bougé.

« La force que j'ai, c'est d'avoir été entrepreneur et d'avoir la capacité de faire arriver une vision. J'ai une équipe dynamique sur laquelle je peux compter et qui m'a accompagné depuis le début dans la mise en place du projet », raconte Alain Thibault, qui a relevé le défi de diriger Price, en plus de Sainte-Angèle, en compagnie d'un directeur général adjoint.

Enchantées des résultats de ce premier pas dans la mise en commun, les deux municipalités ont ensuite décidé de partager les services de voirie, d'incendie, d'eau et de loisirs, notamment. Les employés se déplacent d'une municipalité à l'autre selon les horaires. Les tâches ont été réparties en fonction des forces et des intérêts de chacun.

.....
« **Personne ne retournerait en arrière !** »
se réjouit M. Thibault.
.....

Une expérience inspirante

L'intérêt des petites municipalités pour la mise en commun de ressources et de services grandit au Québec. L'initiative de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Price trace la voie à d'autres.

« La lourdeur administrative, les nouvelles responsabilités qui incombent aux municipalités et les nombreux départs à la retraite de directeurs généraux déstabilisent le monde municipal », constate Marc-André Pâlin, à l'ADMQ.

Les obligations légales et réglementaires des municipalités sont en effet de plus en plus costaudes, car il y a eu ajout de 49 lois et de 67 règlements dans le cadre municipal depuis 2015. Et c'est dans cette complexité que se vit la vague de départs à la retraite : 670 depuis 2019, et au moins 350 prévus d'ici 2027¹.

C'est beaucoup d'expérience qui se perd, et les nouveaux venus doivent apprendre leur travail dans un contexte de surcharge. Car plusieurs cumulent les fonctions de direction générale et de greffe-trésorerie, en plus de la présidence d'élection.

Résultat : seulement pour accomplir les tâches légales et réglementaires, ces DGGT devraient travailler 57 heures par semaine pendant 49 semaines, ce qui ne laisse évidemment aucun espace pour les autres volets de la mission municipale, que ce soit la création de richesse ou le développement des services aux citoyens.

« Il faut trouver des solutions pour dégager du temps. Partager des ressources est une avenue, et chaque municipalité doit faire sa propre réflexion », estime M. Pâlin.

De l'aide pour mettre en commun

L'ADMQ offre de l'accompagnement aux municipalités pour la réflexion générale. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est aussi un partenaire à inclure dans le processus vers la mise en commun. Certaines municipalités ont pu bénéficier d'un soutien financier du MAMH pour leurs projets de coopération, mais l'appel de projets a été fermé en janvier 2024.

« Les directions régionales sont disponibles pour évaluer les opportunités, accompagner dans la réflexion et dans la réalisation des ententes. Nous avons des modèles et nous aidons aussi à évaluer les coûts », précise Josiane Fiset-Soucy, directrice du soutien aux affaires municipales au MAMH.

- *Il faut trouver des solutions pour dégager du temps.*
- *Partager des ressources est une avenue, et chaque*
- *municipalité doit faire sa propre réflexion.*



– Marc-André Pâlin
Directeur général de l'Association
des directeurs municipaux du Québec

Un préliminaire à la fusion ?

Partager des ressources et coopérer entre municipalités constitue une union, bien différente d'une fusion.

« On n'a jamais utilisé le mot *fusion*, qui signifierait qu'une municipalité pourrait se faire avaler par une autre, indique Alain Thibault, DG de Price et de Sainte-Angèle-de-Mérici. De toute manière, il n'y a pas d'avantage fiscal à fusionner. D'ailleurs, il faut toujours travailler avec la population et être transparent par rapport à ce qu'on souhaite faire », avise-t-il.

¹ Source : Rapport synthèse ADMQ sur la réalité des directeurs généraux et greffiers-trésoriers dans les municipalités de 5 000 habitants et moins, mai 2023.

L'ABC juridique de la mise en commun

Mettre en commun des ressources n'est pas une décision à prendre à la légère ni une entente à signer sur un coin de table. Il faut bien se préparer et envisager une relation à long terme avec son ou ses partenaires.

« Si on n'envisage pas la coopération pour au moins cinq à dix ans, ça ne vaut pas la peine. Il faut du temps pour que tout se mette en place et que ça devienne efficace. Aussi, il faut se protéger pour que les ententes survivent aux élections et qu'on ne remette pas toujours en question les ententes conclues par les conseils municipaux précédents », souligne M^e Stéphane Reynolds, du cabinet Cain Lamarre.

La loi prévoit trois formes de mises en commun pour les municipalités. La première consiste à déléguer des compétences à une autre municipalité ou à une MRC, par exemple pour le déneigement. La seconde concerne l'achat de services à une autre municipalité. Et la troisième prévoit la création d'une régie intermunicipale, une entité indépendante des municipalités, avec un conseil d'administration.

La première étape, selon M^e Reynolds, est de bien définir son besoin. Veut-on mettre en commun des ressources ou demander à une autre municipalité de nous vendre un service? Veut-on économiser? Gagner du temps?

Les objectifs doivent être clairs. Ensuite, il faut comprendre les effets du partage.

« Si on se trouve inefficace ou si on considère qu'un service nous coûte trop cher, on veut que ça change. La contrepartie, c'est qu'on n'a plus les deux mains sur le volant, car on le confie à quelqu'un d'autre », illustre M^e Reynolds au sujet de la régie intermunicipale ou de l'achat de services à une autre municipalité.

L'aspect financier demande aussi de réfléchir d'avance à la manière de partager les coûts et de prévoir comment on va ajuster le partage de la facture si une autre municipalité se joint ultérieurement à la mise en commun.

Enfin, si on veut maximiser ses chances de succès, il importe que les directions générales informent en continu les élus sur les avancées d'un projet de mise en commun et que ces derniers puissent participer à une séance de travail avec un avocat avant de voter sur l'entente. Chacun doit pouvoir savoir ce qu'il s'apprête à signer.

- Si on n'envisage pas la coopération pour
- au moins cinq à dix ans, ça ne vaut pas la peine.
- Il faut du temps pour que tout se mette en place
- et que ça devienne efficace.



– M^e Stéphane Reynolds
Avocat au cabinet Cain Lamarre

Les 5 étapes d'une entente intermunicipale

1. L'identification des besoins.
2. La négociation de l'entente :
 - Le choix d'un mode de fonctionnement;
 - La représentation des municipalités parties à l'entente;
 - La durée et le renouvellement;
 - La formule de répartition des coûts;
 - Les modalités de partage de l'actif et du passif.
3. La transmission du projet pour commentaires.
4. L'adoption des résolutions.
5. La signature de l'entente intermunicipale.

Le saviez-vous ?

Les directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offrent un service d'accompagnement pour la mise en commun : informations générales sur l'encadrement légal, modèles d'ententes, animation du processus d'identification des besoins, aide dans la négociation des modalités de l'entente, animation de la négociation des clauses de partage de coûts et mise en relation avec les ressources gouvernementales spécialisées, comme la sécurité publique.

Liens utiles :

Présentation - Coopération intermunicipale - ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (gouv.qc.ca)

Soutien à la coopération municipale – Coopération intermunicipale – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (gouv.qc.ca)

www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite-fr/volet-4-soutien-a-la-vitalisation-et-a-la-cooperation-intermunicipalenbspnbspx-cooperation-intermunicipale

Sécurité incendie



S'adapter aux changements en temps réel... ou presque

Depuis l'automne dernier, de nouvelles dispositions ont cours à l'égard des responsabilités municipales en matière de sécurité incendie. Bonne nouvelle pour les uns, adaptation et questionnements pour les autres, les gestionnaires et les élus devront inscrire à leur agenda, plus tôt que tard, la révision de leur schéma de couverture de risques et du plan de mise en œuvre qui s'y rattache.

Scribe fait le point.

Dans le passé, les schémas de couverture de risques incendie ont causé bien des maux de tête aux MRC qui peinaient à répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP) et aux nouvelles responsabilités qui leur incombait.

Très peu d'entre elles ont relevé le défi d'effectuer la révision en 12 mois, comme stipulé dans la loi à l'époque. D'ailleurs, selon les informations fournies par le MSP, il aura fallu attendre 16 ans après l'entrée en vigueur de la loi pour que l'ensemble des municipalités du Québec soient conformes, puisque c'est en 2016 que le tout dernier schéma de couverture de risques incendie a été approuvé par le ministre!

Trois changements majeurs

Le projet de loi 14 adopté en octobre 2023 et les changements apportés à la *Loi sur la sécurité incendie* gardent intact l'esprit de la loi. Ils visent plutôt à s'adapter aux nouvelles réalités du terrain et à modifier certaines obligations, une nécessité pour une loi qui n'avait pas été revue depuis son adoption il y a 24 ans.

L'avocat Pier-Olivier Fradette retient trois modifications d'importance: la fréquence de révision du schéma de couverture de risques (aux 10 ans plutôt qu'aux six ans), l'obligation de réviser ponctuellement celui-ci et, enfin, l'influence du ministre dans le processus de révision et de respect des obligations municipales en matière de sécurité incendie (art. 29 de la loi).

«À cet égard, on ne sait pas encore comment cela se traduira ni de quelle façon le ministre de la Sécurité publique interviendra, mais il aura un rôle à jouer auprès des MRC dans le lancement du processus de révision décennal et la manière d'y procéder», explique M^e Fradette, avocat au cabinet Lavery.

À noter également que selon l'article 31.1, le ministre a le pouvoir d'ordonner à une autorité régionale de procéder à la modification ou à la révision de son schéma, et d'en fixer le délai s'il constate que le schéma doit être modifié ou révisé parce qu'il ne répond pas aux exigences de la loi.

- Les MRC n'auront plus la possibilité d'attendre jusqu'à
- la prochaine révision pour rouvrir le schéma.



– M^e Pier-Olivier Fradette
Avocat au cabinet Lavery

Un schéma mieux adapté

Bien que l'objectif du MSP demeure d'offrir un meilleur service de sécurité incendie aux citoyens, la notion de mesure du risque prend désormais toute son importance. La gestion intégrée, c'est-à-dire une surveillance régulière des modifications de chaque territoire par les autorités locales, doublée d'interventions proactives, devra être au cœur de la culture des organisations concernées.

«Les MRC n'auront plus la possibilité d'attendre jusqu'à la prochaine révision pour rouvrir le schéma. S'il y a une modification majeure sur le territoire [NDLR: des inondations qui changent le cours d'une rivière ou l'implantation d'une usine, par exemple], les responsables devront en être informés. Les municipalités vont devoir allouer des ressources, s'organiser pour documenter toute évolution de leur territoire. Il faudra par la suite évaluer si ces modifications justifient ou non de réviser le schéma de couverture de risques», précise M^e Pier-Olivier Fradette.

La sécurité des citoyens et des pompiers est en constante évolution, et ces nouvelles dispositions en témoignent, croit pour sa part le coprésident de l'Association des gestionnaires en sécurité civile et incendie du Québec (AGSCIQ), Jean Melançon. «C'est un bon pas vers l'avant. Nous aurons une meilleure vision de ce qui se passe dans chaque territoire, et la population ne peut qu'en sortir gagnante», lance-t-il.

Une responsabilité de taille pour les DG

À titre de fonctionnaires principaux des municipalités, les DG devront bien s'entourer et assurer un suivi régulier pour coordonner la collecte des informations auprès du service de l'urbanisme, du service incendie ou de l'évaluation foncière. À défaut de remplir cette obligation bien enchâssée dans la loi, la municipalité ou la MRC s'exposent à des risques de poursuites très sérieux.

«L'article 47 est très clair. Si le schéma n'a pas été modifié ou révisé alors qu'il devait l'être, l'autorité concernée ne pourra bénéficier de l'exonération prévue dans la loi», avise l'avocat.

M. Melançon rappelle d'ailleurs qu'à une époque pas si lointaine, il arrivait régulièrement que des municipalités soient l'objet de poursuites judiciaires.

«La mise en place de la *Loi sur la sécurité publique* en 2000, avec des règles et responsabilités claires partout au Québec, a permis d'instaurer l'exonération. Une municipalité qui perdrait son exonération pourrait faire face à des frais juridiques très, très importants», mentionne-t-il.

Cette obligation de vérifications périodiques et d'atteinte des objectifs en matière de sécurité incendie relève ultimement de la MRC. Il s'agit toutefois d'une responsabilité partagée, puisqu'une MRC qui n'est pas avisée ne peut deviner. «Mais si ce n'est pas fait, l'une et l'autre seront tenues responsables et pourraient être sanctionnées», confirme M^e Fradette.

Dossier sécurité incendie

- Une municipalité qui perdrait son exonération
- pourrait faire face à des frais juridiques très,
- très importants.



– Jean Melançon
Coprésident de l'Association
des gestionnaires en sécurité civile
et incendie du Québec (AGSCIQ)



Arbitrage accéléré

« Il y a des représentants municipaux, y compris des élus, qui ignorent qu'une entente d'entraide avec une autre municipalité en sécurité incendie est une obligation lorsqu'elle est incluse au schéma. On ne peut pas décider de ne plus s'y conformer du jour au lendemain. C'est une obligation légale et, en plus, les conséquences pour la sécurité des personnes et des biens peuvent être importantes », poursuit M^e Fradette.

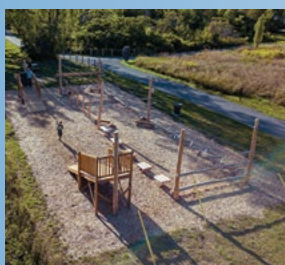
Dans le but de protéger la population en cas de désaccord entre deux municipalités ou avec une régie intermunicipale, le ministre a prévu une procédure d'arbitrage expéditive que l'une des parties ou la MRC peuvent soumettre à la Commission municipale du Québec.

Si la mésentente porte sur l'application d'une entente intermunicipale signée, la municipalité ou la régie intermunicipale ainsi que toutes les parties intéressées qui auront été entendues devront se soumettre à la décision de la Commission.



www.creationsdanslesarbres.com

STEVE DESBIENS
CONCEPTEUR | 450 917-3283



Parcours d'hébertisme sur arbres ou poteaux au sol ou en hauteur.
creationsdanslesarbres@gmail.com Géré par : Les Constructions Steve Desbiens Inc. # RBQ 5635-5456-01

Régie intermunicipale

Un modèle gagnant

De plus en plus de municipalités font le choix de se regrouper pour assurer des services de sécurité incendie à leurs citoyens. Entre 2000 et 2022, le Québec a vu naître 340 de ces regroupements. Une avenue gagnante qui comporte son lot d'avantages, mais avant d'entamer cette démarche, il importe de ne pas sauter d'étapes afin d'éviter les écueils.

Un sage conseil que Sylvie Gosselin, ex-directrice générale de Saint-Barnabé-Sud, en Montérégie, a appliqué à l'époque où elle a participé de près à la création de la Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains et a collaboré à l'élaboration du premier budget de cette régie, qui inclut également la municipalité de Saint-Hugues.

« Comme pour les couples, nous avons été fiancés pendant deux ans avec la municipalité voisine avant de nous marier ! lance d'entrée de jeu M^{me} Gosselin, l'actuelle codirectrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR). Il y a plusieurs modèles de regroupements. Il suffit de bien s'entourer et de prendre le temps de trouver celui qui convient afin de faire le meilleur choix pour nos municipalités. »

Selon elle, le succès d'une telle opération repose en partie sur le travail fait en amont pour bien évaluer tous les paramètres avant d'engager sa municipalité et de sceller une entente qui aura des répercussions tant au niveau administratif et politique qu'auprès des ressources humaines et des citoyens.

M^{me} Gosselin cite en exemple le contexte des relations de travail, dont la négociation des conventions collectives des employés impliqués. « Idéalement, l'emphasis doit être mise assez rapidement dans le processus de regroupement sur les relations de travail avec les divers groupes d'employés afin d'harmoniser les clauses de fonctionnement et des conditions de travail. Ça peut paraître banal, mais il y a tellement de choses auxquelles penser, en plus du travail quotidien qui ne disparaît pas, que ça peut tomber dans une craque. »

Il n'est pas rare non plus de rencontrer de la résistance au sein des conseils municipaux ou auprès des citoyens lorsqu'il est question de garder ou non des casernes, ou d'en construire une nouvelle. Encore une fois, une saine préparation et des communications efficaces peuvent faire toute la différence.

Des conditions gagnantes

En ce qui concerne les conditions gagnantes essentielles, M^{me} Gosselin insiste sur l'importance d'avoir une transparence absolue doublée d'une communication constante, tant entre les parties qu'auprès des citoyens et des employés, et ce, afin d'éviter les mauvaises surprises en cours de route.

- Il y a plusieurs modèles de regroupements.
- Il suffit de bien s'entourer et de prendre le temps
- de trouver celui qui convient.



– Sylvie Gosselin

L'actuelle codirectrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

Une voie d'avenir

« Pour Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues, il a été décidé de regrouper tous les services, mais les casernes sont demeurées à la charge de chaque municipalité. Chacune devait payer sa quote-part, et la régie facturait selon les interventions des pompiers », explique la codirectrice de la RISIVR.

Que ce soit via des ententes d'entraide, des regroupements multicasernes ou la création d'une régie, le choix d'unir les ressources de différents services de sécurité incendie (SSI) est une voie d'avenir, reconnaît le coprésident de l'Association des gestionnaires en sécurité civile et incendie du Québec (AGSICI), Jean Melançon.

« Il y a 459 SSI dans les municipalités de moins de 5 000 habitants. Est-ce que certaines d'entre elles pourraient se regrouper ? Nous pensons que oui, d'autant plus avec toutes les obligations qui incombent aux municipalités et aux MRC. Ce n'est pas nécessairement pour faire des économies, mais bien pour être plus fonctionnels et mieux desservir la population en matière de sécurité incendie », fait valoir M. Melançon.

L'explosion des coûts pour l'achat d'équipement, la construction de casernes ou encore l'augmentation des primes d'assurance s'ajoutent à la liste des avantages évoqués par les deux intervenants en faveur des regroupements.

- Il y a 459 SSI dans les municipalités de moins de
- 5 000 habitants. Est-ce que certaines d'entre elles
- pourraient se regrouper ? Nous pensons que oui.

– Jean Melançon



Une solution au défi de la main-d'œuvre

Ces derniers soulignent aussi le défi de la main-d'œuvre et de la relève, particulièrement inquiétant dans les régions éloignées et celles situées à proximité d'un grand centre urbain, comme c'est le cas pour la Vallée-du-Richelieu.

« En ayant un historique de pompiers à temps partiel, auquel s'ajoutent tous les enjeux relatifs aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*, la RISIVR doit trouver des solutions pour assurer une pérennité de ses effectifs. La proximité des grands centres urbains peut apporter également des défis de relève », constate Sylvie Gosselin.

Sur les quelque 20 000 pompiers au Québec, 75 % sont à temps partiel ou pompiers volontaires. Or, en regroupant leurs services, les municipalités pourraient se doter d'une permanence en caserne, avance le président de l'AGSCIQ, qui souhaiterait aussi que chaque SSI dispose d'un gestionnaire à temps plein, et non plus à temps partiel comme c'est le cas présentement dans plusieurs milieux.

« Dans les plus petits milieux, on observe de plus en plus d'enjeux de relève et de rétention chez les pompiers. Comment mieux organiser les SSI pour être plus attractifs, mieux organisés et plus efficaces en matière de sécurité civile et incendie ? C'est une réflexion que nous devons faire avec les différentes associations municipales afin de pouvoir présenter des solutions au gouvernement et obtenir l'aide nécessaire pour les réaliser », conclut Jean Melançon.

Une référence en droit municipal

Laissez-nous vous accompagner dans un monde municipal complexe et en constante évolution.

PFD
AVOCATS

450.436.8244
pfdavocats.com

Être coordonnateur municipal en sécurité civile, ça s'apprend !

L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offrira cet hiver une toute nouvelle formation visant à sensibiliser les DG au rôle fondamental qui leur est imparti d'office, mais qui demeure méconnu : celui de coordonnateur municipal en sécurité civile.

Selon les données compilées par l'ADMQ auprès de ses membres, il y a eu 670 départs à la retraite entre 2019 et 2022. L'arrivée en poste d'un grand nombre de nouveaux DG a permis de constater que plusieurs nouvelles recrues n'étaient pas au courant qu'elles devaient assumer cette responsabilité. Et même du côté des DG qui cumulent plusieurs années d'expérience !

« Un DG qui n'a jamais eu à vivre une situation d'urgence aura-t-il le réflexe de dépoussiérer son plan de sécurité civile ? Est-ce qu'il a tous les outils en main pour remplir son rôle ? Dans la liste des diverses fonctions exercées par les directeurs municipaux, celle de coordonnateur municipal en sécurité civile n'arrive pas en tête de liste, mais c'est un rôle primordial qui ne doit pas être pris à la légère », rappelle Amélie Fournier, conseillère en gestion municipale à l'ADMQ.

Un rôle fondamental

Ex-directrice générale, M^{me} Fournier a dû, jadis, faire face à une situation d'urgence dans sa municipalité. C'est à ce moment-là qu'elle a pris pleinement conscience de l'éventail des responsabilités municipales, tout comme de l'envergure de la tâche de coordination lorsque survient un événement et que doivent être déployées les mesures d'urgence.

« Une situation, parfois banale, peut en quelques heures se transformer en gestion de crise. Tous ceux qui ont eu à remplir cette fonction peuvent en témoigner : lorsque ça dégénère, vaut mieux savoir ce qu'on doit faire, dans quel ordre et avec qui ! »

Au-delà d'une catastrophe comme ce qui a été vécu à Mégantic, personne n'est à l'abri d'une panne d'électricité prolongée en plein hiver, des accès bloqués à proximité d'une école ou d'un hôpital en raison d'un bris de conduite, ou encore à cause d'une intervention policière qui force l'évacuation de dizaines de résidents pendant plusieurs jours, comme ce fut le cas l'été dernier dans la municipalité de Cacouna.

« Plusieurs ont fait leur plan de sécurité civile en 2019 et ont mis ça de côté. C'est un outil qui devrait être mis à jour tous les ans. Aussi, après un événement, il faut faire un bilan et ajuster le plan en conséquence. C'est une culture à développer avec l'équipe municipale qui pourrait faire toute la différence en situation d'urgence », mentionne M^{me} Fournier.

- Lorsque ça dégénère, vaut mieux savoir ce qu'on
- doit faire, dans quel ordre et avec qui !



– Amélie Fournier
Conseillère en gestion
municipale à l'ADMQ

Les trois principaux changements à la Loi sur la sécurité incendie

1. La fréquence de révision du schéma de couverture de risques (maximum 10 ans plutôt que six ans).
2. L'influence du ministre dans le processus de révision et des étapes à franchir.
3. L'obligation des MRC et des municipalités de modifier leur schéma de couverture de risques en temps réel.



Entreprise familiale 100% québécoise
Depuis 1973
1-800-463-2849 / julsolutions.ca

Rangement



Classement



Aménagement



Numérisation



Une formation le 28 février 2024

La formation *Le coordonnateur municipal en sécurité civile* sera offerte en formule webinaire de trois heures et animée par deux professionnels du ministère de la Sécurité publique. Ils seront accompagnés de M. Thomas Romagné, directeur général de la Municipalité de Maria, qui partagera son expérience et répondra aux questions des DG.

Outre un survol du rôle et des responsabilités, la session permettra d'aborder les notions importantes de la sécurité civile, dont la structure municipale d'urgence, la *Loi sur la sécurité civile*, le Plan municipal de sécurité civile, la déclaration d'état d'urgence locale, la relation du coordonnateur municipal avec les élus municipaux ou encore l'outil de diagnostic municipal.

Pour en savoir plus ou connaître les détails, les dates et les heures disponibles, visitez notre [page Web](#).

De plus en plus de regroupements pour lutter contre les incendies

Fait intéressant à noter, la collaboration entre municipalités en matière de sécurité incendie est de plus en plus fréquente au Québec. On constate une baisse significative du nombre de services de sécurité incendie de **35,4 %** en un peu plus de 20 ans.

- Au tournant **des années 2000**, le Québec comptait **961** services de sécurité incendie (SSI);
- En 2023, le ministère de la Sécurité publique dénombrait **621 SSI**. De ce nombre :
 - **414** ne desservent le territoire que d'une seule municipalité;
 - **459** desservent moins de 5 000 habitants;
 - **392** desservent moins de 2 000 habitants;
 - **153** desservent moins de 1 000 habitants;
 - **46** desservent moins de 500 habitants.
- En raison des obligations en matière de sécurité incendie et des coûts engendrés (équipement, entretien, RH, etc.), **le nombre de SSI est appelé à diminuer** davantage au cours des prochaines années.

Portrait statistique

- Les pompiers du Québec interviennent en moyenne sur **18 300 incendies** de bâtiments chaque année;
- Les indemnités accordées par les compagnies d'assurance pour couvrir les pertes matérielles engendrées par tous les incendies au Québec sont évaluées en moyenne à plus de **540 M\$ par an**;
- Dans plus de **30 % des bâtiments résidentiels incendiés** annuellement, il n'y avait pas de système de détection en bon état de fonctionnement, d'avertisseur de fumée ou de système d'alarme-incendie.

En 2019 et 2020 :

- **94 % des municipalités** au Québec ont déclaré au moins **un incendie**;
- En moyenne, **35 décès** et **369 blessés** annuellement;
- Plus de **58 000** personnes évacuées;
- Plus de **200** personnes sauvées.

Effectifs en sécurité incendie en 2022

Catégories de pompiers*

- Pompiers temps plein : 5 607
- Pompiers temps partiel : 6 948
- Pompiers volontaires : 7 841
- Total : 20 396

* Le terme « pompiers » englobe les officiers et les pompiers.

Postes en sécurité incendie

- Officiers* : 5 116
- Pompiers : 15 280

* Le terme « officiers » englobe les directeurs, les officiers-cadres et les officiers.

Source : [ministère de la Sécurité publique](#). Données 2022, recensement des effectifs en sécurité incendie au Québec réalisé par la Direction du développement et de l'inspection en sécurité incendie du MSP.



MONTRÉAL

Communiquer le droit

MUNICIPAL
ÉTHIQUE
TRAVAIL



BROMONT

Faire ce qui vous plaît à temps plein, ça se peut.



La retraite, ça se planifie.

Et c'est plus facile quand on est
bien accompagné.

desjardins.com/retraite

 **Desjardins**



Se protéger des pirates numériques, un combat exigeant

Le site Web de la municipalité paralysé, des données volées et des pirates qui exigent une rançon : ce n'est pas de la science-fiction, mais bien une réalité qui frappe de plus en plus les organisations municipales. Dans une ère où le numérique est omniprésent, ignorer les risques grandissants liés à la cybersécurité devient périlleux. La prévention est essentielle pour parer au pire et respecter les exigences légales qui incombent aux municipalités de toutes tailles. Alors que certaines d'entre elles ont pris les devants, d'autres tardent à mettre en place les outils, faute de temps ou d'argent. Cependant, les professionnels consultés par *Scribe* sont unanimes : il n'y a plus de bonnes raisons de mettre ce dossier sous la pile. Et il est minuit moins une ! Avant que tout ne s'écroule, il y a des solutions simples et efficaces à adopter dès maintenant !

Des cybermenaces bien réelles

Au cœur de la révolution numérique, les municipalités du Québec sont de plus en plus dans le viseur des cybercriminels. Une menace croissante, qui soulève des questions cruciales sur la cybersécurité et la vulnérabilité des données municipales, peu importe la taille de l'organisation, peu importe sa situation géographique. Plus il y a de failles dans les outils numériques ou de manque de méfiance des employés, plus le risque d'être une cible des cybercriminels est élevé.

Les conséquences d'une attaque réussie vont au-delà de la simple perturbation des opérations. La compromission des données sensibles et les demandes de rançon engendrent des dommages financiers et réputationnels considérables, en plus de causer du tort aux citoyens. Les services à la population sont interrompus et, élément non négligeable, l'équipe administrative est paralysée.

En matière de cybercriminalité, personne n'est à l'abri. La Ville de Lac-Mégantic l'a d'ailleurs réalisé avec consternation le 30 novembre dernier quand une cyberattaque a paralysé l'écocentre, l'hôtel de ville, le centre sportif et la station touristique Baie-des-Sables.

« Les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes et complexes. Malgré toutes les mesures qui sont mises en place, les organismes publics n'échappent malheureusement pas à cette réalité », pouvait-on lire dans le communiqué émis par la Ville au lendemain de la cyberattaque.

- Quand des outils de surveillance spécifiques sont
- déployés en prévention, certaines attaques peuvent
- être contrées. Lorsque c'est impossible, on peut au
- moins intervenir rapidement et limiter les dégâts.



– Véronica Romero-Rosales
Coordonnatrice à la cybersécurité à la
Direction des projets spéciaux de la FQM

Investir dans la protection et la formation

Cette inévitable confrontation avec le cybercrime met en lumière l'urgence d'une préparation minutieuse de la part de toutes les administrations municipales. Selon la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le nombre de campagnes d'hameçonnage visant les organismes municipaux a augmenté de 13 % de 2021 à 2022. Comme 91 % des cyberattaques ont pour point de départ un courriel, chaque employé côtoie le danger.

Ainsi, au-delà des dimensions techniques, la cybersécurité nécessite une transformation profonde de l'attitude organisationnelle et humaine. « Nos données démontrent clairement que le facteur humain demeure la principale porte d'entrée des cyberattaques », indique Nadine Dodeman, souscriptrice principale en analyse de risques au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), géré par la FQM.

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE
DEPUIS 70 ANS



Mes Yves Boudreault, Claude Jean, Pierre Giroux, Lahbib Chetaibi, Michelle Audet-Turmel, François Poirier, Maria Alexandra Dinu, Amélie Savard, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Marc-André Beaudoin, Patrick Bérubé, Benjamin Bolduc, Olivier Arseneau, Shannon Soulé

COMPÉTENCE | COLLABORATION | RESPECT

tremblaybois.ca

418 658-9966

- Les campagnes d'hameçonnage visant les organismes municipaux ont augmenté de 13 % de 2021 à 2022. 91 % des cyberattaques ont comme point de départ un courriel.



– Lila Beddar
Directrice du Service de la soumission
du FAMQ

Elle a constaté que les municipalités sont de plus en plus conscientisées aux risques et, bonne nouvelle, qu'il existe une foule d'outils simples et efficaces à mettre en place. Ces outils pourraient même faire économiser quelques dollars en primes d'assurance.

« Par exemple, une politique de mots de passe est un moyen peu coûteux et efficace. Lors de l'analyse, l'assureur regarde tout ce qui a été fait par la municipalité pour mieux se protéger; si elle a un plan de relance en cas de cyberattaque, si les employés ont reçu une formation, s'il y a des outils de protection comme des pare-feu, un VPN ou l'identification à deux facteurs », énumère M^{me} Dodeman.

« Pour un assureur, c'est vraiment important que de telles mesures soient en place, que l'organisation utilise des réseaux sécurisés, des logiciels à jour. Encore une fois, on considère toutes les politiques ou les mécanismes internes qui auront été déployés pour protéger l'organisation », ajoute sa collègue Lila Beddar, directrice du Service de la soumission du FAMQ.

Les réseaux organisés de la cybercriminalité

L'image du jeune *geek* dans son sous-sol est révolue. Le Centre canadien pour la cybersécurité, autorité reconnue sur le sujet qui est pilotée par le gouvernement du Canada, mentionne que le cybercrime est aujourd'hui l'apanage d'entreprises très bien organisées, d'hacktivistes ou encore de cybercriminels parrainés par des États.

« Ça n'ira pas en s'améliorant ! La technologie change à une vitesse effarante, et les méthodes employées par les cybercriminels se raffinent. Ce sont des réseaux internationaux. Il faut être conscient que les risques existent, se méfier et mettre en place des procédures pour mobiliser les équipes et éviter de tomber dans un piège », explique Véronica Romero-Rosales, coordonnatrice à la cybersécurité à la Direction des projets spéciaux de la FQM.

Certains cas de cyberattaques vécus par des municipalités et analysés par des experts en cybersécurité ont révélé que des informations sensibles circulaient depuis un moment sur le *Dark Web*. Armés de ces informations, les cybercriminels observent les façons de faire de l'organisation, amassent des données et ciblent les maillons faibles de la sécurité ou des membres du personnel.

« Quand des outils de surveillance spécifiques sont déployés en prévention (voir autre texte), certaines attaques peuvent être contrées. Lorsque c'est impossible, on peut au moins intervenir rapidement et limiter les dégâts », explique M^{me} Romero-Rosales, qui précise qu'en général, la somme investie en prévention représente environ 1 % de ce que coûterait une cyberattaque.

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, anciennement la Mutuelle des municipalités du Québec, assure les cyberrisques depuis une quinzaine d'années. « Autrefois, seules les bases de données étaient assurées. Aujourd'hui, ce sont tous les produits d'assurance liés aux cyberrisques qui connaissent la plus forte croissance, et l'une des raisons est que du moment où on traite des données, on devient à risque », rappelle Nadine Dodeman.

- Autrefois, seules les bases de données étaient assurées.
- [...] Les grandes organisations ont commencé à s'en prévaloir, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque
- du moment où on traite des données, on devient à risque.



– Nadine Dodeman
Souscriptrice principale en analyse de risques
au Fonds d'assurance des municipalités
du Québec (FAMQ), géré par la FQM

Avec toutes les obligations qui découlent de la Loi 25 et des responsabilités en matière de protection des données, les municipalités, qu'elles desservent 500 ou 100 000 habitants, doivent poursuivre le même objectif : intervenir de façon proactive en prévention et se doter d'outils efficaces pour réagir en cas de cyberattaques.

Si on a déjà entrevu la cybersécurité comme un luxe réservé aux grandes entités, il faut désormais la considérer comme une nécessité pour toutes les administrations locales. Et à l'ère du numérique actuelle, chaque membre du personnel municipal a son rôle à jouer dans la protection contre le cybercrime.

Déléguez la rédaction de vos demandes de subventions

Et gagnez en efficacité

FRR, PAFIRSPA, PRACIM, Nouveaux Horizons...

EMC
Consultante
Stratégie | Financement

- Rédaction des demandes de subvention
- Structuration du budget
- Accompagnement jusqu'à la reddition de compte

info@emcconsultante.com

819 349-8649

emcconsultante.com

Un service sur mesure pour les municipalités

La Fédération québécoise des municipalités, en partenariat avec le gouvernement du Québec et VARS, une division de Raymond Chabot Grant Thornton, a développé un service de cybersécurité adapté aux municipalités qui comprend des protections efficaces pour diminuer les cyberrisques. Lorsque le pire survient, une intervention rapide peut grandement amoindrir les conséquences sur les opérations des municipalités touchées.

1. Accès à une équipe de cyberspécialistes en tout temps

Même si la municipalité possède des ressources en TI, elles ne sont pas nécessairement disponibles hors des heures de travail régulières. L'équipe externe de spécialistes en cybersécurité assure la surveillance 24/7. Si un cyberincident ou des activités inhabituelles ont lieu, des logiciels de surveillance interviennent. Au besoin, l'équipe de cybersécurité passe à l'action, et le responsable de la municipalité est rapidement prévenu.

2. Logiciel de surveillance des courriels

La grande majorité des cyberattaques (91 %) a comme point de départ un simple courriel. Un logiciel tel Perception Point peut détecter un courriel frauduleux ou une fausse facture d'un fournisseur. Dans le doute, l'équipe de cybersécurité fera une analyse plus approfondie pour éclaircir le cas.

3. Surveillance et analyse du *Dark Web*

Les cybercriminels utilisent le *Dark Web* pour acheter des mots de passe et des identifiants. Ainsi, ils peuvent s'infiltrer et même compromettre les comptes administrateurs de vos infrastructures. Une analyse sérieuse du *Dark Web* par des experts en cybersécurité permet de diminuer considérablement les risques liés à l'usurpation d'identité et autres informations sensibles pour votre organisation.

4. Logiciel qui analyse les activités des principaux points d'entrée de l'organisation

Les cybercriminels peuvent extirper des données en pénétrant dans le réseau et les ordinateurs de votre municipalité. Il existe fort heureusement des logiciels spécialisés permettant de détecter notamment la présence de virus dormants et toute tentative d'exfiltration d'informations ou de données de l'organisation.

5. Formation des utilisateurs

Le manque de vigilance des utilisateurs est l'un des grands risques qui exposent les organisations aux cybercriminels. Grâce à une plateforme de formation en continu, il est possible de former et de tester vos utilisateurs en cybersécurité afin qu'ils soient plus alertes et se posent davantage de questions avant de cliquer sur un lien suspect.

Source : Fédération québécoise des municipalités.



ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES

Cabinet RH



www.allianceressourceshumaines.com

- Recrutement
- Services juridiques
- Services-conseils

Loi 25

Un cadre juridique à s'approprier

Depuis l'automne 2022, l'entrée en vigueur progressive de la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, a obligé bien des municipalités à redoubler d'efforts pour s'y conformer. Pour plusieurs, il reste encore bien du travail à faire afin de répondre aux nombreuses exigences et d'appropriser toutes les obligations imposées par la loi.

«Pour les DG qui ont plusieurs chapeaux à porter et très souvent des équipes réduites, les obligations relatives à cette loi peuvent s'avérer énergivores et complexes à mettre en place. Les organisations ont une grande responsabilité et doivent prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour diminuer les risques en matière de protection des renseignements personnels», mentionne M^e Olivier Arseneau, avocat au cabinet Tremblay Bois Avocats.

L'adoption d'une attitude proactive et d'une culture en matière de gestion et de protection des données personnelles au sein des équipes municipales est désormais essentielle. Les conséquences d'une attaque réussie vont au-delà de la simple perturbation des opérations. La compromission des données sensibles et les demandes de rançon constituent des menaces sérieuses pouvant engendrer des dommages financiers et réputationnels considérables.

Rappelons que depuis 2022, les organisations municipales doivent avoir désigné un responsable en matière de protection des renseignements personnels et avoir formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Seules les municipalités ayant 50 salariés et moins en sont exemptées. De plus, les municipalités ont désormais l'obligation de signaler à la Commission d'accès à l'information (CAI) tout incident de confidentialité présentant un risque sérieux de préjudice, avec la tenue d'un registre à fournir sur demande.

«Il faut tenir un registre des incidents et pouvoir évaluer le risque relié à chacun d'entre eux, par exemple un courriel envoyé au mauvais destinataire, la perte d'un ordinateur ou encore le vol de données personnelles. Dans le cas où l'incident présente un risque sérieux de préjudice, la CAI doit obligatoirement être avisée», explique l'avocat.

- Pour les DG qui ont plusieurs chapeaux à porter et très souvent des équipes réduites, les obligations relatives à cette loi peuvent s'avérer énergivores et complexes à mettre en place.



– M^e Olivier Arseneau
Avocat au cabinet Tremblay Bois Avocats

Loi 25 : ce qu'il faut retenir

Voici un résumé de la liste des obligations effectives depuis septembre 2023 découlant de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* :

- Adoption et diffusion de règles de gouvernance.
- Politique de confidentialité.
- Devoir d'assistance du responsable AI pour aider un requérant à comprendre sa décision.
- Informations à fournir aux personnes dans le cadre d'une collecte.
- Collecte en collaboration avec un autre organisme public.
- Utilisation des renseignements dépersonnalisés.
- Sanctions pénales.
- Anonymisation des renseignements personnels.
- Critères de validité d'un consentement.
- Collecte et consentement en lien avec les renseignements personnels d'un mineur.
- Consentement exprès lors de certaines utilisations et communications de renseignements personnels sensibles.
- Acquisition, développement et refonte de systèmes d'information ou de prestation électronique de services (protection de la vie privée dès la conception).
- Protection par défaut pour les produits ou services technologiques offerts au public.

Source : [gouvernement du Québec](#).

Des citoyens de mieux en mieux protégés

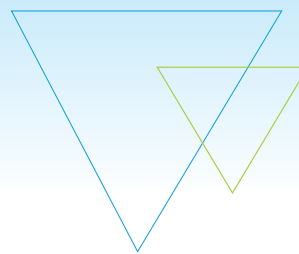
L'entrée en vigueur de plusieurs nouvelles exigences de la Loi 25 en septembre 2023 a renforcé davantage la protection des renseignements personnels des citoyens. Ainsi, les organisations municipales doivent avoir une politique de confidentialité et une politique-cadre relative à la gouvernance sur les renseignements personnels dont elles doivent diffuser les règles publiquement.

À cela s'ajoute une quantité impressionnante d'obligations sur la transparence, dont les nouvelles règles entourant les critères de validité d'un consentement, l'utilisation des renseignements dépersonnalisés, l'anonymisation des renseignements personnels, les informations à fournir aux personnes dans le cadre d'une collecte ou la possibilité pour la Commission d'imposer aux contrevenants à la loi des amendes qui sont encore plus dissuasives qu'auparavant.

M^e Arseneau reconnaît que la mise en place de toutes ces mesures est un vaste chantier. «Pour faciliter le travail, la CAI et les associations municipales proposent différents outils, dont des modèles de politique sur la gouvernance et de politique de confidentialité, mais il faut tout de même mener la réflexion à l'interne sur les rôles et les responsabilités de chacun, se demander pour quelles raisons on doit recueillir telle information, comment elle sera protégée et qui pourra la consulter. Toutes ces questions relèvent de l'interne et doivent être adaptées aux réalités de chaque municipalité», spécifie-t-il.

Le dernier volet de la mise en place des mesures de la Loi 25 sera effectif en septembre 2024. Il concerne le droit à la portabilité, c'est-à-dire que toute personne pourra obtenir, dans un format technologique structuré et couramment utilisé, par exemple un téléphone portable, un renseignement personnel informatisé qu'elle a fourni ou demander que celui-ci soit transmis à une autre personne ou à un organisme dans ce même format. En somme, un autre défi technologique à relever pour les administrations municipales.

TROUVEZ LE CANDIDAT IDÉAL AVEC LA FQM!



NOS PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER DANS LE RECRUTEMENT DE :

- ▶ Directeurs généraux et directeurs généraux adjoints
- ▶ Cadres supérieurs municipaux
(finances, développement économique, travaux publics et autres)
- ▶ Cadre ou professionnel en greffe et trésorerie
- ▶ Officier municipal
- ▶ Cadres et professionnels divers
(RH, gestion du territoire, sécurité incendie ou civile et autres)
- ▶ Chargé de projets
- ▶ Et bien plus!

Contactez-nous dès maintenant

1 866 951-3343

rhrt@fqm.ca



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

porte-parole
DES RÉGIONS



M^e Pier-Olivier Fradette
Avocat

Quand et comment exercer une option dans un contrat municipal ?

Lorsqu'une municipalité requiert des services par demande de soumissions, il est courant que le service soit assujéti à des options quant à sa durée ou son renouvellement. Comment et quand une municipalité peut-elle exercer son choix quant à la durée d'un contrat de service ?

La réponse se trouvera dans les documents contractuels. Les dispositions de la demande de soumissions doivent exprimer clairement la manière et le moment où la municipalité pourra exercer ce choix. Voici donc quelques conseils dans la rédaction des différentes clauses d'une demande de soumissions relativement à la durée du service ou au renouvellement de celui-ci.

Qui bénéficie du droit à l'option ?

Les documents contractuels doivent impérativement préciser à qui profite l'option ou le choix de la durée du service. Dans un contrat à durée déterminée, il faut stipuler qui pourra exercer l'option de renouvellement : la municipalité, l'entreprise ou les deux ? Si ce choix se trouve uniquement entre les mains de la municipalité, cela doit être clairement indiqué dans les clauses de renouvellement. En l'absence d'une telle précision, l'option de renouvellement pourrait bénéficier aux deux parties.

Options de renouvellement ou scénarios de durée fixe

Quelques possibilités existent quant à la manière de prévoir des options pour la durée du service à rendre. Entre autres, il peut être exigé une durée initiale fixe, puis des années supplémentaires optionnelles. Il est également permis de prévoir des scénarios comportant différentes durées fixes, l'un de ces scénarios devant être choisi par la municipalité au moment opportun.

Encore une fois, la clef du succès se trouvera dans la qualité et la clarté de la rédaction des clauses contractuelles qui établissent les attentes de la municipalité et la manière d'exercer les choix quant à la durée.

Quand et comment exercer un choix ?

La municipalité doit réfléchir à son besoin et déterminer à quel moment elle souhaite pouvoir exercer un choix quant à la durée du service.

Lorsque le service peut être renouvelé pour des années additionnelles, la municipalité doit indiquer si elle exercera ce choix au moment même de l'adjudication du contrat ou à l'expiration de la durée initiale. Dans ce dernier cas, les dispositions contractuelles devront prévoir le mécanisme de préavis à transmettre à l'entreprise pour l'informer du choix qui a été exercé.

S'il est plutôt prévu que le choix sera exercé au moment de l'octroi du contrat, la municipalité n'aura plus le loisir d'exercer ce choix à tout autre moment après l'adoption de la résolution.

Finalement, si la clause a bien été rédigée, le mécanisme d'exercice du choix de renouvellement ou de durée du service devra être suivi rigoureusement. Dans ce cas, chaque partie devra se conformer aux droits et obligations applicables à la suite de ce choix.

Ainsi, retenir que le succès de l'exercice d'un choix repose sur la qualité de la rédaction des clauses de la demande de soumissions.

NOTRE ÉQUIPE EN AFFAIRE MUNICIPALE

Lavery



DANIEL BOUCHARD
Associé / Québec



VALÉRIE BELLE-ISLE
Associée / Québec



CHLOÉ FAUCHON
Associée / Québec



PIER-OLIVIER FRADETTE
Associé / Québec



ANNE-MARIE ASSELIN
Avocate principale / Québec



SIMON GAGNÉ CARRIER
Avocat / Québec



SOLVEIG MÉNARD-CASTONGUAY
Avocate / Québec



PHILIPPE VACHON
Avocat / Québec



ANDRÉ LANGLOIS
Avocat consultant / Québec

La formation par excellence pour les gestionnaires municipaux

Ce programme unique au Québec a été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux et des greffiers-trésoriers et leurs adjoints. Cette formation en ligne est accessible de partout et en tout temps.

Cours de certification



- C1.** Le directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public
- C2.** La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et charges à la préparation des états financiers
- C3.** Le budget municipal et son cycle financier
- C4.** La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- C5.** L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- C6.** La fiscalité municipale et le financement des municipalités au Québec

Cours de spécialisation

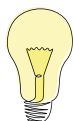


- S7.** L'évaluation foncière : le processus de confection du rôle d'évaluation et sa continuité
- S8.** La préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux
- S9.** Pratique de gestion municipale : de la communication à l'atteinte des résultats
- S10.** L'archivage et l'accès aux documents municipaux et la protection des renseignements personnels
- S11.** Protection et aménagement du territoire de la municipalité dans un contexte de développement durable
- S12.** Démarche d'un projet municipal : de la décision à l'implantation du projet

Liste des cours disponibles à la carte

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



Offre exclusive - 200 \$ de rabais
(cours C4, C5, S8, S11)

Pour inscription et information :

418 647-4518 • admq.qc.ca • formation@admq.qc.ca



ADMQ

Référence

en gestion municipale



M^{re} Jean-Philippe Le Pape
Avocat

Adjudication des contrats municipaux : les seuils ont changé

Plusieurs modifications au *Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux* (ci-après le « *Règlement* ») sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024¹. Ces modifications nous donnent l'occasion de revisiter les règles d'adjudication des contrats municipaux.

Les récentes modifications intègrent au *Règlement* les seuils et plafonds exigés par les accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés publics, comme l'Accord de libre-échange canadien et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. À l'avenir, les ajustements aux seuils exigés par ces accords seront applicables aux contrats municipaux sans délai et sans qu'une autre modification du *Règlement* soit nécessaire.

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, les récentes modifications au *Règlement* ont fait passer le seuil d'appels d'offres publics de 121 200 \$ à 133 800 \$². Dès lors, tout contrat pour l'exécution de travaux ainsi que tout contrat d'assurance, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels exclus par règlement du gouvernement ou nécessaires dans le cadre d'un recours judiciaire ou administratif, ne peuvent être adjugés qu'après une demande de soumission publique s'ils comportent une dépense supérieure à ce seuil.

Rappelons que, depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les municipalités doivent adopter un règlement de gestion contractuelle³. Ce règlement peut, notamment, permettre l'adjudication de gré à gré de contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure à 133 800 \$ si certaines conditions sont respectées comme la mise en place de mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants. Les municipalités qui n'auraient pas encore intégré cette possibilité à leur règlement de gestion contractuelle sont tenues d'attribuer ces contrats sur invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs⁴.

Les seuils et plafonds permettant de déterminer le délai minimal de réception des soumissions, de limiter le territoire de provenance des soumissions et d'appliquer une discrimination territoriale sont également modifiés.

Par exemple, le seuil en deçà duquel l'appel d'offres relatif à un contrat d'approvisionnement ou de services peut prévoir que seront considérées seulement les soumissions d'entrepreneurs ou de fournisseurs ayant un établissement au Canada est passé de 366 800 \$ à 353 300 \$. Même si la dépense est supérieure à ce seuil, l'appel d'offres relatif à un contrat de services qui n'est pas énuméré à l'AECG⁵ peut prévoir que seront considérées seulement les soumissions d'entrepreneurs ou de fournisseurs ayant un établissement au Canada.

De même, en matière de contrats de construction, le seuil en deçà duquel l'appel d'offres peut prévoir que seront considérées seulement les soumissions d'entrepreneurs ou de fournisseurs qui ont un établissement situé au Québec ou en Ontario est passé de 302 900 \$ à 334 400 \$. Toujours en matière de contrats de construction, le seuil en deçà duquel l'appel d'offres peut prévoir que seront considérées seulement les soumissions d'entrepreneurs ou de fournisseurs ayant un établissement au Canada est passé de 9 100 000 \$ à 8 800 000 \$.

Les seuils permettant une discrimination territoriale (c'est-à-dire exiger que la totalité ou une partie des biens ou des services soient canadiens ou que la totalité ou une partie des fournisseurs ou des entrepreneurs aient un établissement au Canada) sont passés à 353 300 \$ en matière de contrats d'approvisionnement ou de services, et à 8 800 000 \$ en matière de contrats de construction.

¹ (2023) 155 G.O. II, 5660.

² Articles 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (« LCV ») et 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 (« CM »).

³ Articles 573.3.1.2 de la LCV et 938.1.2 du CM.

⁴ Articles 573.1 de la LCV et 936 du CM.

⁵ Cette liste est prévue aux articles 573.1.0.4.1, alinéa 8 de la LCV et 936.0.4.1, alinéa 8 du CM.

L'EXCELLENCE,
LA COMPÉTENCE ET
L'ÉCOUTE ENGAGÉE
D'UN PARTENAIRE AU SERVICE
DU MONDE MUNICIPAL.

418 651-9900 QUÉBEC | 514 845-3533 MONTRÉAL

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



M. Rémi Beylot
Conseiller principal, prévention des risques,
mesures d'urgence, continuité des opérations

La sécurité du réseau gazier de transmission d'Énergir : une responsabilité partagée

Surveillé 24 heures sur 24, 365 jours par an, le réseau gazier d'Énergir est l'un des plus modernes et des plus sûrs en Amérique du Nord. Toutefois, l'intensification de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz naturel à très haute pression présente des défis qui doivent être pris en considération afin d'adopter ou de renforcer les bonnes pratiques en matière de sécurité publique.

Le réseau gazier de transmission : qu'est-ce que c'est ?

Véritable colonne vertébrale de la distribution de gaz naturel sur le territoire québécois, le réseau de transmission s'étend sur plus de 800 km et traverse plus de 60 municipalités. Composé de canalisations en acier de gros diamètre, il transporte du gaz naturel à très haute pression et se déploie dans des servitudes clairement identifiées par des repères et majoritairement situées dans des secteurs faiblement densifiés.

Principales propriétés du gaz naturel

- Composé à 95 % de méthane, le gaz naturel est plus léger que l'air. À l'air libre, il se dissipe rapidement.
- Il n'est ni toxique ni soluble dans l'eau.
- Naturellement inodore, on lui ajoute une substance odorante (le mercaptan) pour le rendre détectable, même à une concentration de moins de 1 %.
- Il ne s'enflamme pas facilement – il faut une concentration précise (entre 5 % et 15 %) et une source d'ignition à proximité pour qu'il prenne feu.



Connaître les risques

Bien qu'Énergir mette tous les moyens en œuvre pour assurer l'intégrité du réseau gazier, un bris est toujours possible. Il arrive que des activités non autorisées aient lieu à proximité des installations. Ces situations présentent des risques et pourraient avoir des conséquences significatives, comme un incendie ou encore la perte d'approvisionnement en gaz.

Bien planifier les interventions

Même si les incidents sur le réseau de transmission sont rares, les responsables municipaux doivent s'assurer de connaître et d'intégrer les risques à leur plan municipal de sécurité civile avec le soutien d'Énergir, notamment en identifiant :

- le parcours du réseau de transmission;
- les caractéristiques du produit et les risques associés;
- le périmètre et les tactiques d'intervention, le plan d'évacuation et le centre d'hébergement;
- la présence d'usages sensibles (par exemple écoles, CHSLD);
- le personnel à former.

L'aménagement du territoire, clé de la prévention

Les municipalités sont des acteurs de premier plan lorsqu'il s'agit de prévention des risques. C'est pourquoi Énergir a élaboré un *Guide d'aménagement du territoire* qui a pour objectif d'informer les professionnels des outils et des pistes de solution qui permettent une meilleure intégration du développement urbain à proximité du réseau de transmission. Il propose des solutions adaptées aux différentes réalités du territoire et aux défis auxquels les municipalités doivent faire face.

La sécurité 365 jours par année

Énergir déploie des moyens considérables pour assurer la sécurité de son réseau gazier. Celui-ci est notamment surveillé 24 h sur 24 par le *Centre de contrôle du réseau* grâce à un système de contrôle et d'acquisition de données en temps réel. De plus, nos techniciennes et techniciens réalisent des inspections et des entretiens réguliers du réseau, et nous effectuons chaque année des campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires dont le terrain est traversé par une servitude abritant les conduites de transmission d'Énergir.

Un travail d'équipe

La sécurité est un travail d'équipe, et les responsables municipaux sont des partenaires essentiels à la protection de la population et de l'intégrité du réseau gazier. C'est pourquoi nous sommes là pour vous informer, vous accompagner et vous aider à élaborer un plan municipal de sécurité civile qui intègre les risques liés au réseau gazier. De plus, nous mettons à votre disposition des outils comme l'accès (sur demande) aux données géoréférencées de notre réseau et notre *Guide d'intervention en présence du gaz naturel de réseau*.

ÉTHIERAVOCATS INC.

Déjà 16 ans au service des villes et municipalités du Québec

PRÉSENTE

La récupération de taxes à la consommation.

Nous offrons un diagnostic fiscal ainsi qu'une consultation téléphonique sans frais afin de qualifier ces possibilités, pour ausculter et voir les possibilités desdits remboursements. **Contactez-nous au 514 396-6608 poste 230** - Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. - ou par courriel à jethier@ethieravocats.com

Saviez-vous que vous avez possiblement des trésors cachés dans votre administration municipale?

En effet, vous pourriez bénéficier de remboursements supplémentaires sur la TPS-TVQ non récupérées à ce jour!

Nos services

- > Vérification du système de taxes à la consommation
- > Examen complet des auxiliaires comptables de la ville ou municipalité afin d'analyser
- > A possibilité de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ
- > Service de contentieux – opinion et avis juridiques

Nos avantages

- > Solution complète en matière de taxes
- > Économies importantes d'argent
- > Expertise professionnelle offerte par des professionnels tous formés à la maîtrise en fiscalité
- > Consultations téléphoniques gratuites pour tous nos clients

Possibilité de formation sur le traitement de la TPS/TVQ partout au Québec avec Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. Informez-vous !

Bureau de Québec
66 Rue du Sault-au-Matelot
Québec, Québec G1K 4A3

514 396-6608, poste 230
jethier@ethieravocats.com
www.ethieravocats.com

Siège social
1, Carré Westmount, bureau 1001
Westmount, Québec H3Z 2P9



SmartSURFACETools™

La gratte pour tracteur



Un produit conçu et fabriqué au Québec

- ✓ Entretien des chemins de campagne et des routes secondaires.
- ✓ Nivellement des sentiers de randonnée et des pistes cyclables.
- ✓ Maintenance des cours d'école et des terrains de sport.
- ✓ Aménagement de parcs et d'espaces publics.
- ✓ Préparation des terrains pour les événements communautaires.
- ✓ Réparation des nids-de-poule sur les routes.
- ✓ Aménagement des aires de stationnement.
- ✓ Plus encore, selon les besoins spécifiques de chaque projet.

WIL-BE
LES ÉQUIPEMENTS WIL-BE INC.
Depuis 1969

440, chemin Ville-Marie, Lévis (Québec)
G6C 1B5 / 418-833-2821



418-952-3142

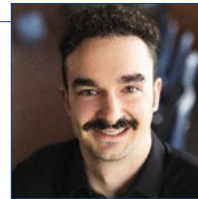


bastienbernier@wil-be.qc.ca



www.gratte.ca

Serez-vous les prochains visionnaires (ville, municipalité): Saint-Benjamin, Saint-Zotique, Lac St-Paul, Saint-Hélène de Chester, Lac-au-Saumon, Larouche, Girardville, Sainte-Rose de Watford, Tourville, St-Marcel, Canton de Cleveland, Coaticook, Lévis, St-Luc de Bellechasse, St-bonifaces, St-Cyrille, Kamouraska, St-Raphael, Ste-Lucie de Beauregard, St-Magloire, Montpellier, Ogden, Neuville, Saint-Philémon, St-Amables, Kinear's Mills, Parc Jean-Drapeau, ET VOUS ?



M. Marc-Antoine Blais

Medial Services-conseils-SST, gestionnaire de la mutuelle FQM SST
Conseiller en prévention des risques SST

Nouvelles obligations en matière de silice cristalline

La silice cristalline, qu'est-ce que c'est ?

La silice cristalline est un minéral naturel présent dans la croûte terrestre, le sable et la roche. Elle se retrouve sous forme de poussières en suspension dans l'air lorsque sont brisés des matériaux qui en contiennent, tels que l'asphalte, le béton, la brique, le granit, le mortier, le grès et le ciment.

La silicose est une maladie professionnelle reconnue par la CNESST. C'est une maladie grave, pouvant causer la mort, souvent détectée à un stade avancé et parfois même plusieurs années après l'exposition par un travailleur. **C'est pourquoi la CNESST adopte une tolérance zéro en la matière.**

Un changement dans les valeurs d'exposition à la silice

À compter du 28 avril 2024, de nouvelles valeurs d'exposition admissibles pour prévenir les maladies liées à l'exposition à la silice cristalline entreront en vigueur. Auparavant, le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*¹ établissait la valeur d'exposition moyenne pondérée à la silice sous forme de quartz (poussières de silice respirables) à 0,1 mg/m³ pour une période de 8 h/jour, en fonction d'une semaine de travail de 40 h. Cette valeur sera dorénavant établie à 0,05 mg/m³.

Les méthodes de contrôle à la source de la silice

Plusieurs méthodes peuvent être employées afin de contrôler les poussières de silice à la source. Il y a, entre autres, l'installation et l'utilisation d'un système de ventilation adapté, la mise en place d'un procédé permettant d'humidifier les poussières émises et l'isolation des travailleurs de la source d'émission de poussières.

Le programme de protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'assurer le contrôle à la source, l'employeur doit mettre en place un programme de protection respiratoire, le diffuser auprès de ses travailleurs et veiller à ce qu'il soit respecté. Cela devrait être incorporé dans votre programme de prévention, le cas échéant.

Pour vous aider dans l'implantation de la protection respiratoire, consultez le *Guide sur la protection respiratoire de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)*.

De plus, la formation des travailleurs quant aux risques de la silice est au cœur de la réussite de l'implantation d'un tel programme. Des séances d'information devraient être offertes dès l'accueil des nouveaux employés, et des rappels réalisés de façon récurrente auprès des travailleurs.

Les obligations de chacun en matière de silice

L'employeur doit notamment :

- Fournir un milieu de travail exempt de dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
- Contrôler l'émission des particules de silice;
- S'assurer de l'entretien des lieux de travail;
- Délimiter les zones de travail comportant des risques;
- Fournir aux travailleurs exposés les équipements de protection individuelle (EPI) et s'assurer qu'ils les portent.

L'employé doit notamment :

- Utiliser les équipements et suivre les méthodes de travail établies par l'employeur;
- Porter les EPI, y compris un appareil de protection respiratoire, conformément aux directives applicables.

Le non-respect des obligations en matière de silice

La CNESST se réserve le droit d'arrêter les travaux si un employeur n'a pas fourni les appareils de protection respiratoire appropriés aux travailleurs dans un milieu où il y a présence de poussières de silice dépassant les concentrations permises. **Certains cas peuvent également mener à des poursuites pénales.**

Prêt à éliminer les dangers liés à la silice ?

Vous désirez mettre en place votre programme de protection respiratoire, mais vous ne savez pas par où commencer? Notre équipe de conseillers en prévention des risques SST peut vous fournir le soutien nécessaire. **N'hésitez pas à prendre contact avec la mutuelle FQM SST.**

¹ RLRQ c. S-2.1, r. 13.



M^{re} Stéphanie Reynolds
Avocat

Conclure un contrat avec un membre du conseil ?

L'interdiction générale pour un élu d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec sa municipalité est prévue à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités¹ (« LERM »).

Le Projet de loi n° 39, *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, sanctionné le 8 décembre 2023, introduit le nouvel article 305.0.1 LERM qui permet, dans certaines circonstances, à un membre du conseil d'une municipalité de conclure un contrat avec cette dernière.

Ainsi, l'une des exceptions à l'article 304 LERM porte sur un contrat ayant pour objet la location ou l'acquisition de biens dans un commerce² dans lequel un membre du conseil détient un intérêt lorsque ce commerce :

- est le seul sur le territoire de la municipalité et le plus près du lieu où se tiennent les séances du conseil par rapport à tout autre commerce offrant le même type de bien qui est situé sur le territoire d'une municipalité voisine;
- dans le cas où le territoire de la municipalité ne comprend pas de commerce proposant le type de bien souhaité, est situé sur le territoire d'une municipalité voisine et est le plus près du lieu où se tiennent les séances du conseil par rapport à tout autre commerce offrant le même type de bien.

Les matériaux de construction qui peuvent être acquis selon ces nouvelles règles doivent l'être uniquement afin de réaliser des travaux de réparation ou d'entretien, et la valeur totale des matériaux acquis ne peut excéder 5 000 \$ par projet.

L'exception permettant à une municipalité de faire des achats ou des locations dans un commerce de proximité détenu par un élu ou dans lequel un élu détient un intérêt entrera en vigueur lors de la publication d'un règlement de la ministre des Affaires municipales précisant la liste des types de commerces visés.

Notez que le PL 39 introduit également de nouveaux articles dans la *Loi sur les cités et villes*³ et le *Code municipal du Québec*⁴, lesquels reprennent les notions ci-dessus, mais applicables aux fonctionnaires ou employés d'une municipalité.

Cet article permet aussi à une municipalité de conclure un contrat par lequel elle a recours aux services d'un membre du conseil ou de l'entreprise dans laquelle celui-ci détient un intérêt. Les conditions suivantes doivent toutefois être respectées :

- Le service visé est fourni manuellement et requiert, de façon générale, une présence physique sur le territoire de la municipalité ou dans ses installations;
- La municipalité a accompli les démarches suivantes :
 - a. Pour un contrat dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public, la municipalité n'a pas été en mesure de retenir un soumissionnaire après avoir procédé à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs et publié un avis d'intention conforme à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*, étant entendu que l'élu ou l'entreprise dans laquelle il a un intérêt ne doit pas avoir déposé de soumission lors de l'appel d'offres sur invitation;
 - b. Pour un contrat assujéti aux règles d'appel d'offres public, la municipalité a procédé à un premier appel d'offres qui ne lui a pas permis de retenir un soumissionnaire, suivi d'un second appel d'offres identique au premier et à la suite duquel seul le membre du conseil ou l'entreprise dans laquelle il a un intérêt a déposé une soumission conforme, étant entendu que l'élu ou l'entreprise dans laquelle il a un intérêt ne doit pas avoir déposé de soumission lors du premier appel d'offres ni, d'aucune manière, avoir participé au processus d'adjudication du contrat ou avoir bénéficié d'un traitement préférentiel lors du second appel d'offres.

Le contrat de service ainsi conclu ne peut avoir une durée de plus de deux ans (incluant tout renouvellement).

Pour conclure un contrat visé par l'article 305.0.1 LERM, le règlement sur la gestion contractuelle doit le prévoir et prescrire la publication sur son site Internet de différents renseignements (nom du conseiller et de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, liste de chacun des achats et des locations effectués, et montants de ceux-ci ou de l'objet du contrat de service et de son prix). Ces renseignements doivent être mis à jour au moins deux fois par année et déposés à la même fréquence lors d'une séance du conseil municipal.

¹ RLRQ, c. E-2.2.

² Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire détermine par règlement les types de commerces visés par cette exception (art. 305.0.1 LERM).

³ RLRQ, c. C-19, art. 116.0.1.

⁴ RLRQ, c. C-27.1, art. 269.1.



M. Michel Larouche
Consultant

Le maintien de l'équité salariale – décisions récentes et orientation

L'exercice formel de maintien de l'équité salariale est un incontournable pour la plupart des municipalités, une réalité pour certaines et un cauchemar pour quelques autres. Peu importe dans quel groupe vous vous situez, vous aurez tout de même à réaliser ce travail dans les prochains mois.

La quasi-totalité des DG ont effectué leur dernier exercice de maintien avant les modifications à la loi d'avril 2019 et feront face à des nouveautés législatives qui les dépasseront parfois, surtout que ces changements apportent une nouvelle dose de complexité.

La plus importante modification est la suivante: **les nouveaux écarts salariaux doivent être corrigés, de façon rétroactive, à partir de la date à laquelle ils ont été générés.**

La difficulté inhérente à ce changement est qu'il faut d'abord identifier les événements importants qui se sont produits depuis le dernier exercice et en dresser la liste. Un changement important consiste en l'abolition d'un poste, la création d'un nouveau, une modification majeure dans certaines responsabilités et, finalement, les changements (incluant les augmentations annuelles) dans les salaires et/ou les avantages monétaires.

Pour chacun de ces événements, vous devez effectuer les opérations permettant de constater si de nouveaux écarts salariaux sont apparus. Si tel est le cas, les ajustements salariaux s'appliquent à compter de la date du début du changement en question.

L'autre modification conséquente se situe dans l'affichage des résultats. Vous devez reproduire la liste complète des événements précédemment identifiés et rapporter si de nouveaux écarts sont apparus, ainsi que la date de prise d'effet. Cela nécessite d'avoir effectué la recherche et les calculs afférents.

Un autre changement majeur à la loi ne concerne pas toutes les municipalités, mais uniquement celles qui sont syndiquées. Lorsque la municipalité est syndiquée s'ajoute une étape préalable aux affichages des résultats. Un processus de consultation du personnel doit être mis en place afin de lui transmettre les démarches que l'employeur a effectuées pour s'acquitter du maintien. Ce processus doit être réalisé avant les affichages et durer un minimum de 60 jours. Cela implique que des questions, des préoccupations ou des commentaires seront transmis à l'employeur pendant le processus. Dans son premier affichage des résultats, l'employeur devra inscrire un résumé des questions et des commentaires ainsi que les réponses qui ont été fournies.

Il faut mettre en lumière que les modifications législatives sont apparues pratiquement au début de la pandémie et que la priorité est demeurée la survie des organisations pendant plusieurs mois. La CNESST n'a pas été en mesure de donner beaucoup d'informations pendant cette période, et les activités normales ont repris assez récemment. Il n'est pas surprenant de constater que c'est seulement maintenant que les conséquences directes et indirectes des impacts de ces changements législatifs surviennent et sont communiquées.

Notre dernière mention ne concerne pas les changements législatifs, mais la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES). Nous vous invitons à faire preuve de prudence lors de la mise à jour de la DEMES. Vous devez vous assurer d'indiquer les nouvelles dates d'affichage de vos résultats aux bons endroits et de ne pas modifier celles qui existent déjà. Cette erreur est très fréquente. L'ordinateur qui gère les données constatera une différence et vous avisera qu'un enquêteur vous contactera pour vérifier les dates et les données. On vous demandera probablement de fournir les documents à l'appui afin de veiller à la conformité de vos travaux dans le cadre des changements législatifs.

Prenez la peine d'effectuer correctement la démarche ou demandez de l'aide afin d'éviter de fâcheuses surprises. Ne traitez pas ce dossier à la légère et assurez-vous de l'exactitude des informations. Le temps investi dans cette démarche évitera des pertes de temps bien plus dommageables.





M^{re} Véronique Gendron
Directrice des affaires litigieuses

Division des petites créances : la médiation et l'arbitrage mis de l'avant

Le 23 novembre dernier, dans la foulée de l'adoption de la *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*, le ministre de la Justice du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, a annoncé l'adoption de nouvelles mesures applicables aux dossiers introduits à la Division des petites créances de la Cour du Québec.

Rappelons que la Division des petites créances est une juridiction spéciale au sein du système judiciaire québécois qui traite des litiges de faible valeur monétaire, spécifiquement les réclamations d'une personne physique (ou une personne morale ayant moins de 10 personnes à sa direction ou à son contrôle et liées à elle par contrat de travail) dont l'enjeu financier est inférieur à 15 000 \$, sans tenir compte des intérêts.

Ces nouvelles modalités visent à encourager les parties à participer à des modes alternatifs de règlement des conflits, dont la médiation et l'arbitrage, afin d'éviter qu'elles ne se soumettent à un procès devant un juge de la Cour du Québec.

Dossiers pour un moment inférieur à 5 000 \$

Le processus de médiation sera donc obligatoire pour tous les dossiers dont le montant réclamé est inférieur à 5 000 \$ dans les districts de Laval, Longueuil, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Québec. L'entrée en vigueur se fait de façon graduelle, selon les districts mentionnés, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2024. Cette mesure s'étendra par la suite aux autres districts judiciaires de la province. Si aucune entente ne découle de processus de médiation, les dossiers seront transférés en arbitrage.

Dossiers pour un moment supérieur à 5 000 \$

Pour les dossiers dont l'objet en litige est supérieur à 5 000 \$, la médiation est laissée à la discrétion des parties, alors que l'arbitrage sera offert dans les districts précédemment nommés. Toutefois, afin d'inciter les parties à se soumettre au processus de médiation, celles qui tenteront l'exercice pourront être entendues en priorité, dans l'éventualité où la médiation n'était pas concluante.

Autres mesures pour faciliter l'accès à la justice

Ces nouvelles mesures applicables aux dossiers de la Division des petites créances s'ajoutent officiellement aux modifications en vigueur depuis le 30 juin 2023, notamment :

- La limite monétaire de recouvrement fixée à 1 000 \$;
- Les demandes en cours d'instance doivent être faites par écrit, et la partie adverse a un délai de 10 jours pour y répondre. Le Tribunal peut décider d'une demande à la seule vue du dossier, à moins qu'il n'estime nécessaire d'entendre les parties;
- Le Tribunal peut juger d'une réclamation à la seule vue du dossier, si les parties y consentent.

L'ajout de ces mesures a pour but de rendre la justice plus performante, accessible et humaine, en privilégiant la discussion et en permettant la résolution de conflits de façon plus active et rapide, et en évitant la complexité et les coûts associés aux procédures judiciaires traditionnelles.

Si vous avez besoin de plus d'informations sur la Division des petites créances de la Cour du Québec ou pour toute question en lien avec un litige, faites appel aux avocats spécialisés du [service des affaires litigieuses](#) du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, une division de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). De plus, le Fonds offre un service d'accompagnement gratuit à la Division des petites créances. Nous mettons à votre disposition un avocat expérimenté en litige afin de vous guider dans toutes les étapes du processus.



M^e Annie Chagnon
Avocate

Nouvelle année, nouvel envoi des comptes de taxes !

Chronique sur le dépôt du rôle général de perception et l'envoi annuel des comptes de taxes municipales

Chaque année, les souhaits du Nouvel An riment avec la tâche, souvent colossale, de finaliser le rôle de perception et de procéder à l'envoi des comptes de taxes dans les délais impartis.

En effet, le rôle général de perception doit être produit, chaque année, par le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité et doit inclure toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, en les mentionnant séparément et en respectant fidèlement ce qui est prévu au(x) règlement(s) de tarification et de taxation puisque, à défaut, le rôle de perception pourrait être déclaré nul par les tribunaux¹.

Le rôle général de perception ne peut être réalisé avant le 1^{er} janvier ni tant que le budget de la municipalité n'a pas été adopté². Le trésorier ou le greffier-trésorier doit ensuite donner un avis public annonçant le dépôt du rôle de perception et avisant que les comptes de taxes seront envoyés à toutes les personnes inscrites au rôle, dans les soixante jours qui suivent le dépôt du rôle³.

Tant que le rôle de perception n'est pas déposé, il demeure possible pour la municipalité de procéder à des changements en ce qui concerne tant le budget que les règlements de tarification et de taxation en découlant, sous réserve de suivre le processus obligatoire⁴. Si le budget est adopté après le début de l'exercice financier, l'expédition du compte de taxes devra être effectuée dans les soixante jours après le dépôt du rôle de perception⁵.

La date de dépôt du rôle de perception est importante et a plusieurs incidences, entre autres sur le délai d'expédition des comptes de taxes, sur l'échéance du ou des versements⁶, sur le délai pour recouvrer les montants ainsi dus⁷ ainsi que sur la procédure en vente pour taxes qui pourrait en découler⁸. En effet, à moins que la municipalité n'ait adopté un règlement en ce sens, l'échéance du versement unique ou des versements est liée à la date d'expédition des comptes de taxes⁹.

Le contenu obligatoire du rôle de perception est défini explicitement à l'article 1002 du *Code municipal*, alors que la *Loi sur les cités et villes* est silencieuse à ce sujet. On y prévoit que le rôle de perception est basé sur le rôle d'évaluation et doit inclure, notamment, les coordonnées des propriétaires, la valeur inscrite au rôle d'évaluation, le total des valeurs imposables et le montant des taxes. La jurisprudence reconnaît effectivement que le rôle de perception constitue un fichier de renseignements personnels à caractère public au sens de l'article 55 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹⁰.

En ce sens, l'article 73.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* récemment introduit par le *Projet de loi n° 16 (2023, chapitre 12), Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, prévoit de nouvelles mesures pour assurer la confidentialité de certains renseignements, dont le nom et l'adresse postale du propriétaire au rôle d'évaluation foncière. Effectivement, un propriétaire, qui en fait la demande pour des motifs de sécurité, pourrait réclamer que ces informations l'identifiant soient retirées de toutes les représentations publiques du rôle d'évaluation.

Aucune modification n'a été apportée aux dispositions encadrant les renseignements personnels figurant au rôle de perception ni aux autres représentations publiques de ces renseignements, par exemple aux avis publics requis lors du processus de vente pour taxes. Par conséquent, nous croyons que le rôle de perception doit contenir toutes les mentions obligatoires, incluant tous les renseignements personnels requis.

En plus du compte de taxes, une copie du budget ou du programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci doit également être distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la municipalité ou être publié dans un journal diffusé de la municipalité¹¹. Ainsi, plusieurs municipalités font un envoi groupé avec l'envoi du compte de taxes !

¹ *Granby (Ville de) c. Martin*, [1999] R.J.Q. 674 (C.A.), J.E. 99-632 (C.A.).

² Art. 503 *Loi sur les cités et villes*, ci-après « LCV », et 1007 *Code municipal*, ci-après « CM ».

³ Art. 504 LCV, 1012 CM et 81 *Loi sur la fiscalité municipale*, ci-après « LFM ».

⁴ Voir notamment 474.2 LCV et 956 CM.

⁵ Art. 83 LFM.

⁶ *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements*.

⁷ Art. 251 LFM.

⁸ Art. 511 LCV.

⁹ Art. 252 LFM.

¹⁰ *R.D. c. Racine (Municipalité de)*, 2011 QCCA 148.

¹¹ Art. 474.3 LCV et 957.2 CM.





M. Thierry Tanguay
Vice-président, services-conseils

Transformer le service municipal avec l'intelligence artificielle : l'impact de *Linotte* à Saint-Lin-Laurentides

L'ère numérique transforme les attentes des citoyens en matière de services municipaux, les poussant vers des solutions plus rapides, plus accessibles et plus réactives. Face à ces attentes croissantes, les municipalités sont à la recherche de solutions innovantes pour améliorer leur service tout en optimisant leurs ressources. La Ville de Saint-Lin-Laurentides, en collaboration avec Activis, a pris les devants en déployant *Linotte*, un robot conversationnel intelligent, sur son site Internet. Cette initiative illustre comment l'intelligence artificielle peut être un levier stratégique pour améliorer la qualité du service municipal et renforcer le lien avec la communauté.

Répondre instantanément aux besoins des citoyens

L'un des principaux avantages de l'intégration d'un robot conversationnel comme *Linotte* est sa capacité à fournir des réponses instantanées aux questions des citoyens, à tout moment. Que ce soit pour des renseignements sur les règlements municipaux, les démarches administratives ou les activités communautaires, *Linotte* offre un accès immédiat à l'information, réduisant ainsi le temps d'attente et augmentant la satisfaction des citoyens.

Amélioration de l'efficacité municipale

Linotte permet à la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'alléger la tâche de son personnel qui devait répondre à de nombreuses demandes récurrentes. Ainsi, celui-ci peut se concentrer sur des tâches plus complexes et à valeur ajoutée. Cette optimisation des ressources humaines se traduit par une amélioration globale de l'efficacité municipale, avec un service plus agile et réactif aux besoins changeants de la population.

Intégration et mise à jour

La capacité de *Linotte* à utiliser les données du site Internet de la Ville comme base de connaissances assure une cohérence et une actualisation permanentes des informations fournies. Cette intégration harmonieuse signifie que toute mise à jour du site se répercute automatiquement sur les connaissances de *Linotte*, garantissant aux citoyens un accès à des informations fiables et à jour.

Un impact mesurable sur la communauté

Depuis sa mise en ligne en décembre 2023, *Linotte* a eu un impact tangible sur la communauté de Saint-Lin-Laurentides, en traitant quotidiennement les demandes de plusieurs dizaines de citoyens avec une satisfaction utilisateur mesurée à 5/5. Cet impact positif démontre le potentiel des robots conversationnels (chatbots) intelligents à enrichir l'expérience citoyenne et à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.



Engagement envers la sécurité et la confidentialité

La conception de *Linotte* témoigne d'un engagement ferme en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données, en s'abstenant de collecter des informations personnelles. Ce principe est essentiel pour consolider la confiance des résidents vis-à-vis des services numériques offerts par leur municipalité. En outre, l'adoption de *Linotte* illustre l'alignement de la Ville sur les exigences de la Loi 25, qui impose aux entités de s'adapter aux cadres législatifs récents en matière de collecte et de gestion des données personnelles. Cette conformité assure non seulement la sécurité des informations, mais renforce également la confiance dans l'usage responsable des technologies numériques au sein de l'administration municipale.

Conclusion

L'expérience de Saint-Lin-Laurentides avec *Linotte* révèle comment l'intelligence artificielle, à travers les robots conversationnels (chatbots), peut révolutionner le service municipal en offrant une réponse instantanée aux besoins des citoyens, en améliorant l'efficacité des opérations et en renforçant la connexion avec la communauté. Pour les municipalités envisageant de telles innovations, *Linotte* sert d'exemple éloquent de la manière dont la technologie peut être mise au service de l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens.

M^{me} Marie-Josée Pelletier

Directrice, distribution des produits d'assurance collective

L'assurance collective, le casse-tête des avantages imposables !

Février rime avec Saint-Valentin, mais aussi avec les questions liées à la production des feuillets fiscaux et au calcul des avantages imposables applicables aux primes du régime d'assurance collective. La part des primes payée par l'employeur constitue-t-elle un avantage imposable pour les employés ? Au fédéral ? Au provincial ? Et qu'en est-il des prestations reçues ? Sont-elles imposables ? Voici quelques précisions qui, je l'espère, vous éclaireront sur ces questions.

Qu'est-ce qu'un avantage imposable ?

Un avantage imposable est un bien ou un service accordé à un employé par son employeur et dont la valeur doit être imposée. Selon les règles fiscales de chacun des gouvernements, la part des primes du régime d'assurance collective payée par l'employeur constitue un avantage imposable. Mais attention, pas pour toutes les garanties !

Quelles sont les garanties imposées ?

Aux fins fiscales, les garanties peuvent être séparées en trois blocs : l'assurance vie et maladies graves, l'assurance invalidité ainsi que l'assurance maladie et les soins dentaires.

- Assurance vie et maladies graves : la portion de prime payée par l'employeur pour ces garanties représente un avantage imposable tant au fédéral qu'au provincial. À noter que la garantie décès et mutilation par accident est comprise avec l'assurance vie;
- Assurance invalidité : la portion de prime payée par l'employeur pour l'assurance invalidité de courte et de longue durée ne constitue PAS un avantage imposable pour l'employé. Toutefois, si un employeur paie une partie ou la totalité de la prime d'une telle garantie, ce sont les prestations versées par l'assureur qui seront imposables (l'employé invalide devra inclure les prestations reçues dans le revenu imposable de sa déclaration d'impôt. Un feuillet fiscal sera émis par l'assureur le cas échéant).

Donc, si les prestations sont non imposables, l'employé doit obligatoirement payer la totalité de la prime de la garantie concernée.

Notez que le statut fiscal des prestations (imposables ou non imposables) peut être différent pour chacune des garanties d'assurance invalidité, courte et longue durée, et par catégorie d'employés (par exemple pour les cadres et les employés). Par contre, le statut doit être le même pour tous les employés qui font partie d'une même catégorie d'employés;

- Assurance maladie et soins dentaires : si l'employeur contribue au paiement de ces garanties, la portion de prime qu'il paie constitue un avantage imposable au provincial seulement. C'est souvent ce qui explique la différence de revenu d'emploi entre le T4 (fédéral) et le Relevé 1 (provincial).

Voici un tableau résumant ce qu'il en est :

Garantie	Prime payée par l'employeur Avantage imposable*		Prestation imposable pour l'employé	
	Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial
Vie de base	Oui	Oui	Non	Non
Vie des personnes à charge	Oui	Oui	Non	Non
Décès ou mutilation par accident	Oui	Oui	Non	Non
Invalidité de courte durée	Non	Non	Oui**	Oui**
Invalidité de longue durée	Non	Non	Oui**	Oui**
Maladie	Non	Oui	Non	Non
Soins visuels	Non	Oui	Non	Non
Soins dentaires	Non	Oui	Non	Non
Programme d'aide aux employés	Non	Non	Non	Non

* La taxe de vente de 9 % doit être incluse dans le calcul des avantages imposables.

** Oui, si l'employeur paie une partie ou la totalité de la prime.

Optimisation fiscale

Vous avez sans doute déjà entendu parler d'optimisation fiscale. Il s'agit d'une méthode de calcul des déductions salariales permettant de réduire le plus possible l'avantage imposable pour les employés (le partage des primes employeur et employés est appliqué de façon à faire payer en priorité à l'employé les primes des garanties imposées, tout en tenant compte du statut fiscal des garanties d'invalidité). Si le calcul de vos déductions actuelles ne tient pas compte de ce principe, parlez-en à votre courtier.

Pour toute question portant sur les avantages imposables ou concernant le programme d'assurance collective offert par FQM Assurances, n'hésitez pas à me contacter, par téléphone au 1 866 951-3343, poste 1250, ou par courriel à mjpelletier@fqm.ca.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

FQM Assurances

POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE**, COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- ▶ Des tarifs compétitifs
- ▶ Un régime flexible et des protections généreuses
- ▶ Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343
fqm.ca



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

Des routes sécuritaires
**EN TOUT TEMPS,
TOUTES
CIRCONSTANCES**

Faites confiance
à nos solutions
durables!



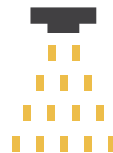
Traitement
de surface



Abat-
poussière



Émulsions



Produits
déglaçants

